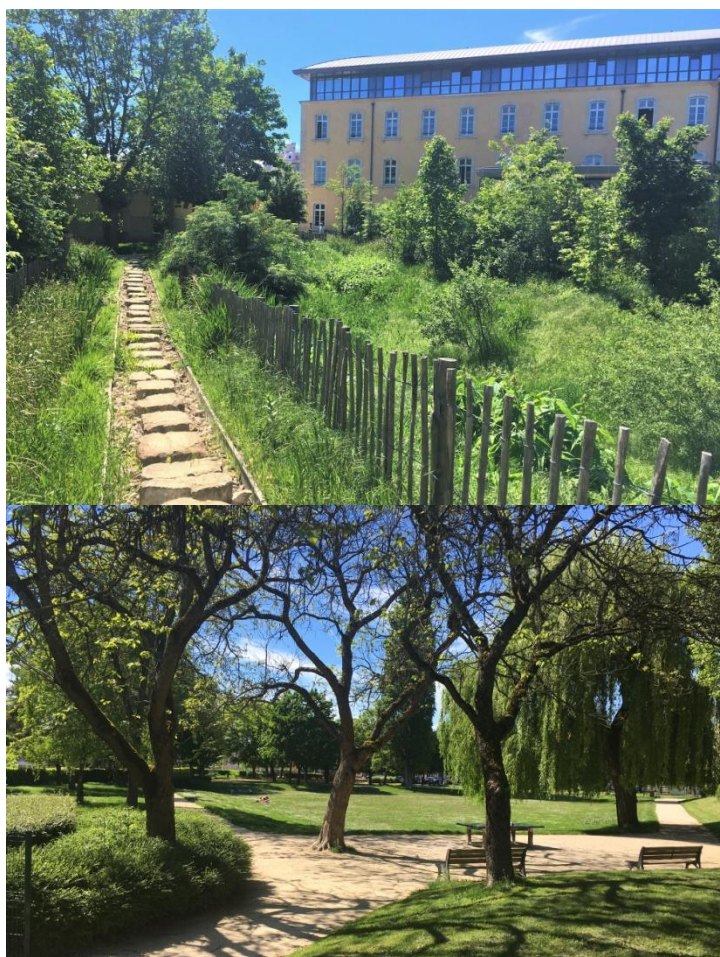


Réduction et arrêt de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures

Etat des lieux des acteurs, des actions, des outils et des dynamiques en Bourgogne-Franche-Comté



DÉCEMBRE 2017

Table des matières

Introduction.....	4
1. Contexte	5
1.1 La réduction des produits phytosanitaires, un enjeu aussi pour les espaces non agricoles.....	5
1.2. Un contexte réglementaire général qui se durcit	5
1.3. Emergence d'un réseau partenarial en Bourgogne-Franche-Comté	9
2. Méthodologie globale	11
2.1. Entretiens avec les acteurs régionaux.....	11
2.1.1. Objectifs et contenu	11
2.1.2. Acteurs interrogés	12
2.1.3. Bilan et limites	12
2.2. Questionnaire en ligne à destination des acteurs locaux	13
2.2.1. Objectifs et contenu	13
2.2.2. Acteurs interrogés	13
2.2.3. Bilan et limites	14
3. Etat des lieux des pratiques, des acteurs, des actions et des ressources	17
3.1. Acteurs, actions et ressources.....	17
3.1.1. Acteurs.....	17
3.1.2. Actions de sensibilisation des communes (élus et des agents).....	18
3.1.3. Actions d'accompagnement méthodologique et technique des collectivités	21
3.1.4. Actions d'accompagnement financier des collectivités	24
3.1.5. Actions de sensibilisation et accompagnement des gestionnaires d'infrastructures.....	26
3.1.6. Sensibilisation et accompagnement des professionnels.....	27
3.1.7. Formation des agents des collectivités, des établissements publics et des professionnels	28
3.1.8. Actions de sensibilisation et d'accompagnement des particuliers	28
3.2. Perceptions des acteurs interrogés.....	30
3.3. Etat d'avancement des pratiques.....	31
3.3.1. Dans les collectivités.....	31
3.3.2. Dans les établissements publics	37
3.3.3. Au niveau des infrastructures	39
3.3.4. Au niveau des professionnels.....	41
3.3.5. Le cas des golfs	43

3.3.6. Au niveau des particuliers	43
3.4. Principaux freins à la réduction des produits phytosanitaires identifiés	44
3.4.1. Des difficultés dans l'acceptation du changement de paradigme	44
3.4.2. Des freins d'ordre opérationnel	44
3.4.3. Vers une diminution des financements.....	45
4. Recensement des besoins, attentes et suggestions.....	47
4.1. Attentes et suggestions concernant le niveau régional	47
4.1.1. Meilleure coordination régionale des actions.....	47
4.1.2. Mieux orienter les collectivités vers les interlocuteurs adéquats.....	47
4.1.3. Davantage s'appuyer sur les initiatives existantes.....	48
4.2. Attentes et suggestions pour le niveau local	49
4.2.1. Mieux mettre en lien les collectivités d'un même territoire entre elles.....	49
4.2.2. Mieux mettre en réseau les animateurs et relais locaux	49
4.2.3. S'appuyer sur des initiatives locales préexistantes	50
4.3. Attentes concernant le Réseau JEVIs sans phyto et le groupe de travail Ecophyto	51
4.3.1. Obtenir une vision régionale plus claire	51
4.3.2. Mutualisation des ressources et des connaissances.....	51
4.3.3. Échanges et retours d'expériences	51
Conclusion	53

Introduction

Cet état des lieux régional a été réalisé dans l'objectif d'obtenir une vision d'ensemble des acteurs et des dynamiques actuellement à l'œuvre en Bourgogne-Franche-Comté, concernant la réduction et l'arrêt de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures (JEVI). Il a également eu pour but de recenser les besoins et les attentes de ces acteurs en termes d'outils, de moyens, de mise en réseau.

Il a été défini par les pilotes du Réseau JEVI sans phyto comme l'action prioritaire à effectuer dans un premier temps par Alterre Bourgogne-Franche-Comté, lors du comité de pilotage du 12 avril 2017.

Il a été réalisé par le biais d'une phase d'enquête auprès d'acteurs régionaux et locaux concernés par la problématique.

Ce rapport en présente les résultats.

Ce besoin des pilotes de disposer d'une vision régionale plus claire, ainsi que de connaître de manière plus approfondie les besoins et les attentes des acteurs régionaux et locaux, vise ensuite à pouvoir mieux orienter les actions d'accompagnement, de communication et de sensibilisation en Bourgogne-Franche-Comté.

1. Contexte

1.1 La réduction des produits phytosanitaires, un enjeu aussi pour les espaces non agricoles

Le terme « pesticide » intègre deux catégories de produits : les biocides et les produits phytopharmaceutiques (ou produits phytosanitaires). Ces derniers sont définis par l'article 2 du RCE n° 1107/2009 comme étant les « produits, sous la forme dans laquelle ils sont livrés à l'utilisateur, composés de substances actives, phyto-protecteurs ou synergistes, ou en contenant » et qui sont destinés à protéger les végétaux, à détruire les végétaux ou leurs parties indésirables, ou à freiner ou prévenir une croissance indésirable des végétaux.

Les pesticides sont utilisés en majorité par les agriculteurs (90 % des utilisations), les particuliers (9 %), ainsi que les collectivités et gestionnaires d'infrastructures (1%)¹ à l'échelle nationale.

Dans les zones non agricoles les produits phytopharmaceutiques sont utilisés pour l'entretien des voiries, des espaces verts, des parcs, des jardins, des promenades et des infrastructures.

En 2014, 65 000 tonnes de matières actives ont été commercialisées en France, dont 6 000 tonnes en zones non agricoles pour l'entretien des voies et des espaces verts publics², soit 9,2%.

L'utilisation de produits phytosanitaires en zones non agricoles est d'autant plus problématique que ce sont des zones urbaines et périurbaines artificialisées où l'infiltration des eaux est faible, ce qui favorise leur transport rapide, sans dégradation, vers les eaux de surface.

1.2. Un contexte réglementaire général qui se durcit

Pour réduire et améliorer l'usage de ces produits phytosanitaires, un plan national Ecophyto a été élaboré en 2009, en concertation avec tous les acteurs impliqués, et en application de la Directive européenne de 2009 sur l'utilisation durable des pesticides et du Grenelle de l'environnement. Ce plan Ecophyto I avait pour objectif de réduire de 50% l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans un délai de dix ans. Il a été renforcé récemment par différents arrêtés, lois et plans :

- L'arrêté du 27 juin 2011 ;
- La loi Labbé du 6 février 2014 ;
- La loi d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt (LAAF) du 10 septembre 2014 ;
- La loi de transition énergétique pour une croissance verte, du 17 août 2015 ;

¹ Bonnet M-E., 2008. *Evaluation des actions de lutte contre les pollutions diffuses agricoles (curatif/préventif) dans le cadre de la démarche AAC*. Mémoire pour l'obtention du diplôme d'ingénieur du Génie Sanitaire, Rennes, Ecole des Hautes Etudes en Santé Publique, 84 p.

² Ministère de l'Environnement, de l'énergie et de la mer – Le guide des solutions zéro pesticide

- Le 3^{ème} Plan national santé-environnement 2015-2019 (PNSE3), décliné en région en 2017.

Ce 3^{ème} plan a été révisé en 2015 sous la forme d'un plan Ecophyto II, avec le même objectif de réduire de 50% le recours aux produits phytopharmaceutiques en France d'ici les dix prochaines années. Il se décline en six axes, dont un est dédié aux zones non agricoles : « supprimer l'utilisation de produits phytopharmaceutiques partout où cela est possible dans les jardins, les espaces végétalisés et les infrastructures ».

La loi Labbé interdit donc depuis le 1^{er} janvier 2017 l'utilisation de produits phytopharmaceutiques par l'État, les collectivités territoriales et les établissements publics dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures accessibles au public. Cette interdiction sera élargie aux particuliers à compter du 1^{er} janvier 2019.

La loi Pothier n° 2017-348 du 20 mars 2017, relative à la lutte contre l'accaparement des terres agricoles et au développement du bio-contrôle, complète la loi Labbé en élargissant les exceptions à l'interdiction d'utilisation de produits pour la lutte contre les organismes réglementés. En effet, ces exceptions peuvent dorénavant concerner aussi "des dangers sanitaires graves menaçant la pérennité du patrimoine historique ou biologique".³

L'arrêté « lieux publics » du 21 juin 2011 qui restreint ou interdit quant à lui d'utiliser des produits phytosanitaires sur les sites accueillant des personnes vulnérables (enfants, personnes âgées, personnes malades...). Il est donc interdit d'utiliser ces produits pour l'entretien des espaces verts des écoles, des collèges, des lycées, des aires de jeux, des maisons de retraite, des hôpitaux, des cliniques, etc.

Des réglementations antérieures à l'élaboration du premier plan Ecophyto avaient également été instaurées :

- L'arrêté du 5 juillet 1985, qui définit que l'application des produits phytopharmaceutiques est limitée aux seuls usages pour lesquels ils sont homologués. La dose homologuée est la dose maximale conseillée. Tout usage non autorisé est interdit.
- L'arrêté du 12 septembre 2006, qui stipule qu'il est d'interdit d'appliquer des produits phytosanitaires dans les Zones de Non Traitement (ZNT) autour des points d'eau, et qu'il est interdit de traiter à moins de 5 mètres d'un cours d'eau, d'un fossé, d'un plan d'eau ou d'un avaloir.

³ <https://www.ecophyto-pro.fr>

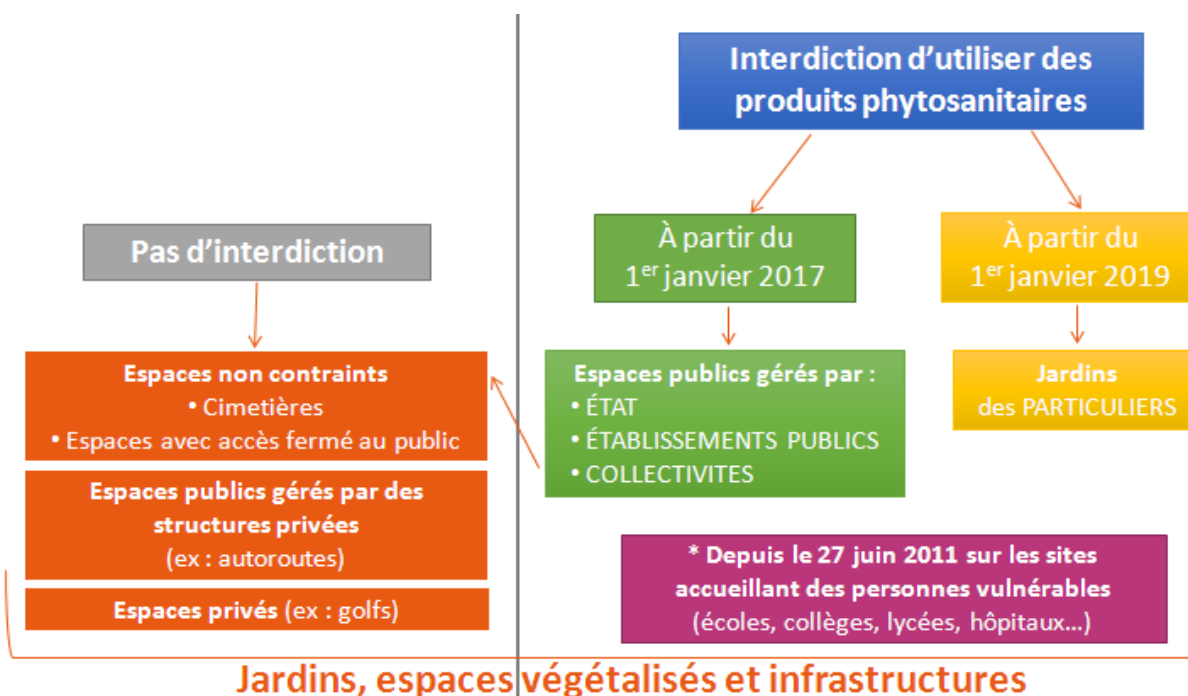


Schéma récapitulatif des espaces concernés et non concernés par la loi Labbé

Voies navigable de France (VNF), en tant qu'établissement public, est également concerné par la législation. De plus, il est concerné par l'arrêté du 12 septembre 2006 interdisant l'utilisation de produits phytosanitaires à moins de 5 mètres d'un cours d'eau.

Pour rappel, ne sont pas concernés par cette loi les espaces gérés par des structures privées, les espaces appartenant à des structures publiques dont l'accès est fermé au public ou encore les espaces publics qui ne sont pas considérés comme des espaces verts.⁴

* Les espaces non contraints :

▪ Les cimetières :

Les cimetières ne sont pas concernés par la loi Labbé et sont définis comme des espaces « non contraints » ; l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires n'y est donc pas obligatoire. En effet, la symbolique au niveau des cimetières est particulière en France et les riverains, habitués à des espaces où domine le minéral, y acceptent parfois plus difficilement la végétation.

▪ Les terrains de sport :

⁴ Fiche « Le point sur la loi Labbé » sur le site Ecophyto Pro

Si effectivement, d'après l'article L253-7, un terrain de basket ou de football ne peut être assimilé à des *"espaces verts, des forêts, des voiries ou des promenades accessibles ou ouverts au public"*, il peut en revanche, d'après l'article L253-7-1, être assimilé à une *"aire de jeux destinée aux enfants dans les parcs [...] ouverts au public"*.

La position du service régional de l'alimentation (SRAL) de la DRAAF est donc que du moment où des enfants sont susceptibles de rentrer sur un espace pour y avoir une activité récréative, et donc s'asseoir par terre, voire y amener de la nourriture ou des boissons ; à savoir que ces enfants sont susceptibles de « stationner » sur cet espace (ce qui est différent de juste y passer), l'application de produits phytopharmaceutiques y est interdite.

- La SNCF :

L'accès aux voies ferrées étant interdit au public et aux personnels non autorisés, ces espaces ne sont pas considérés comme « accessibles ou ouverts au public » et ne sont donc pas concernés par l'interdiction.

- * **Les espaces publics gérés par des structures privées**

Cela ne concerne qu'APRR, société privée qui gère les autoroutes, qui sont des espaces publics.

- * **Les espaces privés**

- Gestionnaires d'infrastructures :

ENEDIS, GRTgaz et RTE France sont des sociétés privées qui gèrent des espaces en général privés et/ou fermés au public.

- Les terrains de golfs :

« D'un point de vue législatif, concernant le traitement des golfs, du moment que des enfants peuvent y être accueillis, il n'est pas possible de traiter les espaces concernés (Art. L253-7-1 du code rural). Cette interdiction ne s'applique pas aux produits à faible risque ou aux produits ne comportant que les phrases de risque⁵ mentionnées dans l'arrêté du 10 mars 2016.

Dans le cas des golfs, l'accueil d'enfants fait effectivement entrer le green dans la catégorie "aires de jeux destinées aux enfants dans les parcs, jardins et espaces verts ouverts au public". En pratique, beaucoup de golfs n'ouvrent qu'une partie du green aux écoles ou pour l'accueil

⁵ Annotations présentes sur les étiquettes de produits chimiques qui indiquent les risques encourus lors de leur utilisation, de leur contact, de leur ingestion, de leur inhalation, de leur manipulation ou de leur rejet dans la nature ou l'environnement - *Annexe III de la directive européenne 67/548/CEE.*

d'enfants. Dans ce cas-là, seule cette partie ne doit pas être traitée, le reste du parcours pouvant continuer à l'être, sous réserve de respecter les conditions d'usage des produits.

Concernant la réglementation, ils sont effectivement soumis aux règles d'usage : Certiphyto (sauf s'ils passent par un prestataire agréé), contrôle du pulvérisateur tous les 5 ans, local de stockage spécifique (aéré et fermé à clé), équipement de protection (masques à cartouche, gants, lunettes, combinaison, bottes), registre indiquant le nom complet du produit appliqué, le lieu, la date et la dose (si les traitements sont réalisés par un prestataire, celui-ci doit leur fournir ces informations); ainsi que l'interdiction de traiter par vent avec une vitesse supérieure à 19km/h⁶. »

1.3. Emergence d'un réseau partenarial en Bourgogne-Franche-Comté

En Bourgogne comme en Franche-Comté, cet enjeu de réduction des produits phytosanitaires dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures a donné lieu à plusieurs types d'actions au niveau régional (charte jardinerie, opération villes et villages sans pesticides, appels à projet du Conseil régional,) et local, dans le cadre du plan Ecophyto I ou non.

Le bilan de ces actions et le contexte de fusion des régions font apparaître un besoin d'améliorer la coordination, le suivi et la mise en œuvre des différentes politiques de réduction des produits phytosanitaires dans les zones non agricoles et ainsi de renforcer les actions, leur lisibilité et leur articulation.

C'est pourquoi un réseau partenarial d'acteurs concernés par la réduction des produits phytosanitaires dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures en Bourgogne-Franche-Comté a été créé en mai 2017 : le réseau « JEVIs sans phyto ».

La DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, la DREAL Bourgogne-Franche-Comté, l'ARS Bourgogne-Franche-Comté, les Agences de l'eau Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Rhône Méditerranée Corse, ainsi que le Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, sont à l'origine de ce réseau dont l'animation a été confiée à Alterre Bourgogne-Franche-Comté. L'agence a pour missions de jouer un rôle de plateforme d'échanges entre partenaires locaux et régionaux (collectivités, associations, administrations...) et de suivre les actions mises en œuvre en région.

Dans un premier temps, les pilotes ont souhaité qu'Alterre réalise un état des lieux des acteurs, des actions et des outils relatifs à la réduction des produits phytosanitaires dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures en Bourgogne-Franche-Comté. L'objectif est de disposer d'une vision d'ensemble des dynamiques en cours sur les territoires et d'identifier les besoins

⁶ Service Régional de l'Alimentation (SRAL) - *Modèle de réponses types concernant les questions sur la réglementation* (3 août 2017)

des publics concernés. Ce rapport présente la méthodologie, les résultats et les perspectives issus de ce travail.

2. Méthodologie globale

Afin d'effectuer cet état des lieux régional, les pilotes du Réseau ont validé la méthodologie suivante :

1. Recueil des informations auprès des acteurs régionaux et locaux à travers :
 - Une série d'entretiens effectués auprès des acteurs régionaux (45 personnes pour 33 structures) ;
 - Une enquête en ligne auprès des acteurs locaux (36 personnes pour 28 structures) ;
 - Un travail bibliographique.
2. Synthèse et analyse des résultats obtenus sous forme du présent rapport.
3. Présentation des résultats aux pilotes puis aux acteurs concernés pour partage, discussions et ajustements.

Cet état des lieux a débuté en mai 2017 et a pris fin à l'automne 2017. Il a été présenté aux pilotes et au groupe de travail régional Ecophyto, et a été mis à jour suites à ces échanges. Il sera régulièrement mis à jour à travers l'animation du Réseau JEVI sans phyto.

2.1. Entretiens avec les acteurs régionaux

2.1.1. Objectifs et contenu

L'objectif de ces entretiens a été de récolter un maximum d'informations sur :

- L'action (actuelle et passée) des structures interrogées ;
- Le bilan de ces actions ;
- Les partenariats avec d'autres structures ;
- Les pratiques alternatives aux produits phytosanitaires ;
- Leur perception de l'état d'avancement global de la problématique en région.

Il a été choisi de mener des entretiens semi-directifs afin de ne pas orienter les réponses des personnes interrogées, tout en s'assurant d'aborder toutes les questions.

Pour cela, un guide d'entretien a été réalisé et validé par les pilotes (cf. *Annexe 1*). Il se compose d'une quinzaine de questions relativement ouvertes autour de quatre grandes parties :

- Partie 1 : Vos missions et celles de votre structure
- Partie 2 : Méthodes et outils de travail
- Partie 3 : Bilan des actions réalisées et besoins
- Partie 4 : Perception du contexte régional et attentes vis-à-vis du réseau

Les entretiens ont été réalisés de visu (pour la majorité d'entre eux) ou par téléphone. Ils ont duré de 30 minutes à 1h30. Un compte-rendu a ensuite été envoyé à chaque personne

interrogée, afin de s'assurer que ses propos aient été fidèlement retranscrits. Pour ce faire, les entretiens étaient, dans la majeure partie des cas, enregistrés.

2.1.2. Acteurs interrogés

La liste des personnes à interroger (cf. *Annexe 2*) a été proposée et validée lors du comité de pilotage de lancement du Réseau.

Au total, 33 organismes régionaux (45 personnes au total) ont pu être interrogés, dont :

- Les six pilotes du Réseau JEVI sans phyto (DRAAF, DREAL, ARS, Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté, Agences de l'eau Loire-Bretagne, Rhône Méditerranée Corse et Seine-Normandie) ;
- Les huit départements de Bourgogne-Franche-Comté ;
- Trois associations des maires de France ;
- Six associations travaillant sur la problématique ;
- Trois gestionnaires d'infrastructures linéaires et non linéaires ;
- Trois entreprises ou groupements d'entreprises.

Il est à noter que :

- Concernant les départements, ont été enquêtés, dans la mesure du possible, à la fois un ou plusieurs agent(s) du service environnement ou espaces verts, et un ou plusieurs agent(s) du service voiries ; afin que les deux volets soient évoqués ;
- Concernant les CPIE, ont été interrogés un CPIE côté franc-comtois et l'unique CPIE présent sur le territoire bourguignon. Les quatre autres CPIE franc-comtois ayant été prévenus de la démarche par mails.

2.1.3. Bilan et limites

La majorité des acteurs régionaux identifiés ont pu être interrogés, à l'exception de :

- FNE Bourgogne et Veille au grain (même interlocuteur) ;
- Les associations des parcs et jardins de Bourgogne et de Franche-Comté ;
- La SNCF ;
- Cinq associations de maires de France (Yonne, Nièvre, Saône-et-Loire, Jura et Territoire de Belfort).

Les retours pour les demandes d'entretien ont été globalement positifs, la majorité des personnes sollicitées se sentant concernées par la problématique et motivées pour contribuer à cet état des lieux.

N'ayant pas forcément réponse à toutes les questions posées, selon l'organisme interrogé et les compétences propres de chaque personne, les résultats de la phase d'enquête permettent tout de même d'obtenir un portrait global de la région, permis par la complémentarité de ces entretiens.

Cet état des lieux n'est donc pas exhaustif mais offre tout de même un contenu d'informations conséquent.

2.2. Questionnaire en ligne à destination des acteurs locaux

2.2.1. Objectifs et contenu

Pour les acteurs locaux, il a été convenu avec les pilotes de procéder à l'envoi d'un questionnaire en ligne, afin de pouvoir solliciter un maximum de personnes sans que cela ne soit trop chronophage. L'objectif est le même que pour les entretiens : recueillir des informations pour alimenter l'état des lieux, mais cette fois à un échelon plus local. Il s'agit également d'identifier les animateurs locaux travaillant effectivement sur ce sujet en vue de les mettre en réseau en tant que « relais locaux ».

Ce questionnaire en ligne aborde les mêmes thématiques que le guide d'entretien et possède une structure relativement similaire, à la différence que celui-ci est plus directif et inclut une majorité de questions fermées (cf. *Annexe 3*). L'essentiel des questions inclut tout de même une partie *commentaires* qui permettait aux personnes interrogées de détailler leurs réponses si besoin.

2.2.2. Acteurs interrogés

168 animateurs locaux ont été identifiés comme potentiellement concernés par l'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires, de par le type de démarche qu'ils animent (*Annexe 4*), notamment les animateurs :

- De Contrat global ;
- de Contrat territorial ;
- de Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) ;
- de Contrat de rivière ;
- de Captages prioritaires ;
- d'Agenda 21 ;
- de Plan de prévention des déchets (PPD) ;
- de Territoire à énergie positive (TEPOS) ;
- de Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TEPCV) ;
- de Plan climat-air-énergie (PCAET) ;
- de Territoire zéro déchet zéro gaspillage (ZDZG) ;
- de Contrat local de santé (CLS).

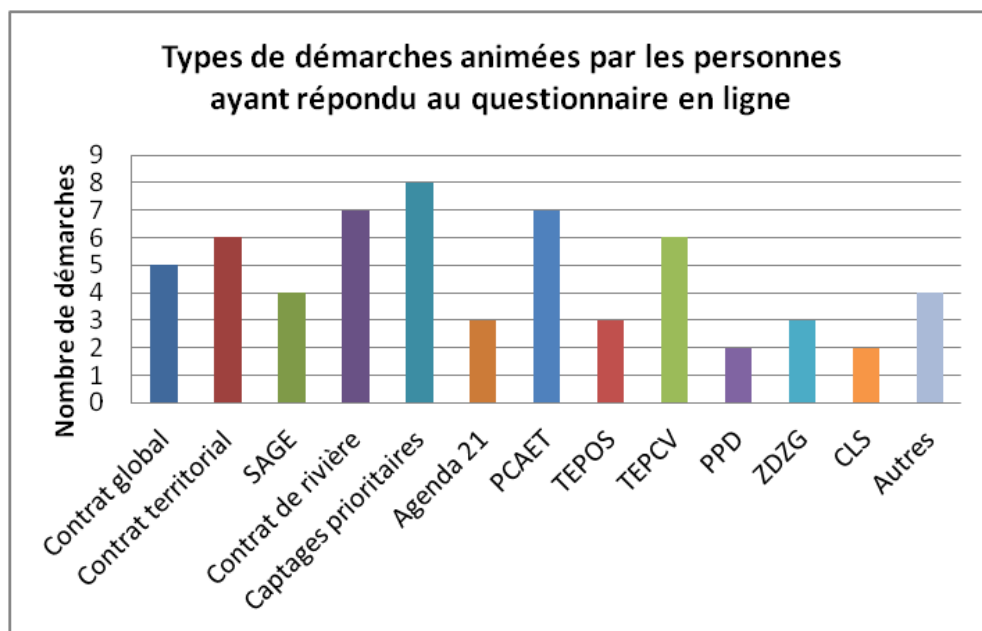
Tous ces contacts provenaient des bases de contacts internes d'Alterre, de contacts transmis par les pilotes ou d'autres partenaires avec qui Alterre travaille régulièrement.

168 mails ont ainsi été envoyés le 4 juillet 2017, présentant la démarche du Réseau JEVI sans phyto, la volonté de réaliser un état des lieux régional sur la problématique et incluant une demande de réponse au questionnaire. Une relance a été effectuée le 24 juillet et le questionnaire a ensuite été clôturé le 8 août, laissant place à l'analyse et au traitement des données.

2.2.3. Bilan et limites

Sur les 168 sollicitations, 46 réponses ont été enregistrées soit 27% de l'échantillon, ce qui est un taux de réponse satisfaisant. Sur ces 46 personnes, 36 sont concernées par des démarches de réduction et d'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires ; la question leur étant posée dans la première partie du questionnaire.

Ces 36 répondants représentent un panel relativement diversifié de démarches animées, comme le prouve le graphique ci-dessous :



A savoir qu'une majorité de ces animateurs animent chacun plusieurs types de contrats. On se retrouve avec :

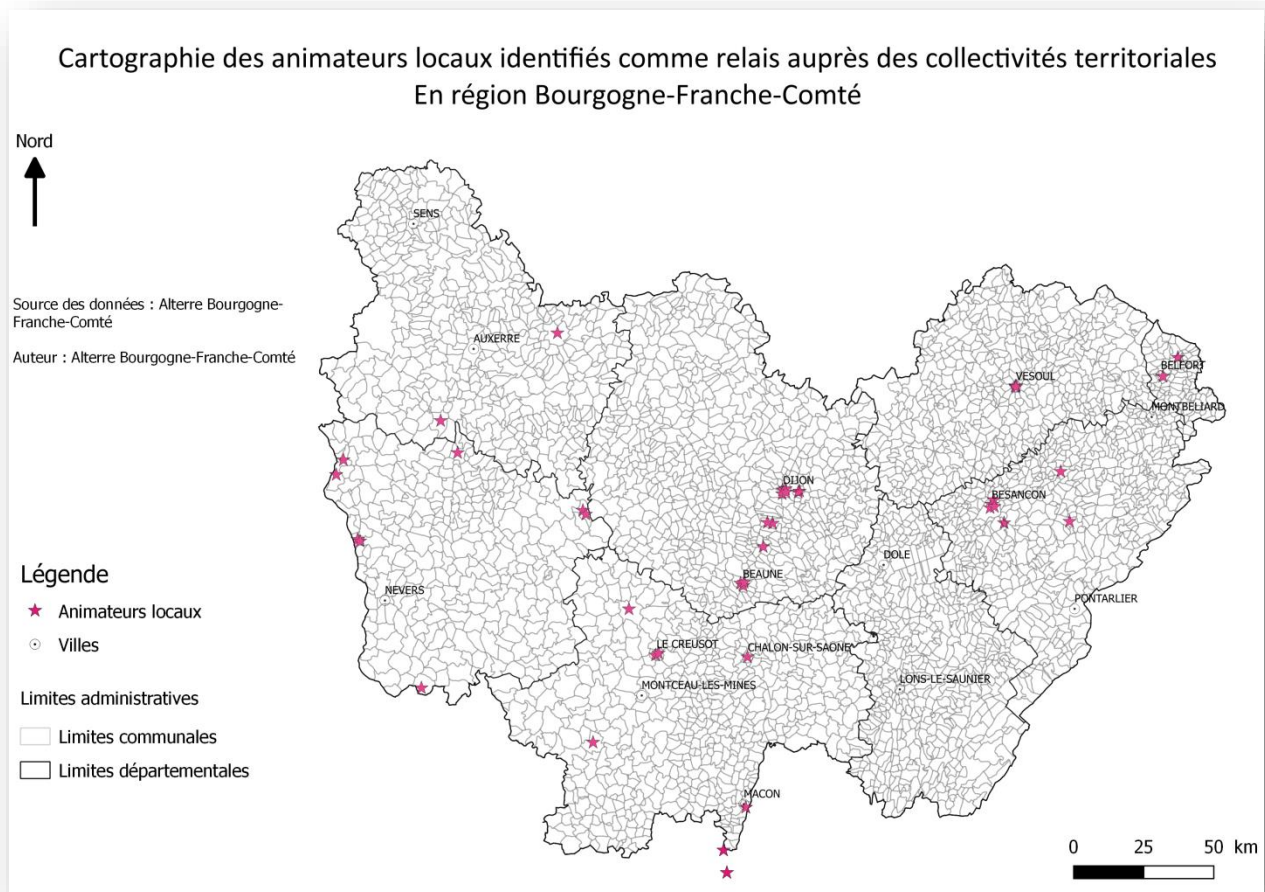
- 30 contrats eau (contrats globaux, contrats territoriaux, SAGE, contrats de rivière, captages prioritaires)
- 16 contrats énergie-climat (PCAET, TEPCV, TEPOS)
- 5 contrats déchets (PDD, ZDZG)
- 3 Agenda 21
- 2 contrats locaux de santé
- 4 autres contrats

Dans cette catégorie « Autres », on a :

- Un programme départemental d'économie circulaire
- Une démarche ville fleurie (4 fleurs) dans le cadre du label « Villes et villages fleuris »
- Une compétence GEMAPI
- Une gestion différenciée des espaces naturels

Les réponses au questionnaire ont été relativement complètes dans l'ensemble, avec cependant quelques coquilles et certaines réponses très succinctes.

La carte ci-dessous localise 41 animateurs locaux travaillant sur la problématique : les 36 ayant répondu au questionnaire ainsi que 5 autres animateurs identifiés entre la clôture du questionnaire et la finalisation de ce rapport.



En termes de localisation, on ressort avec 12 animateurs localisés en Franche-Comté et 30 animateurs localisés en Bourgogne, avec une majorité d'animateurs agissant en Côte-d'Or (12), Saône-et-Loire (8) et Nièvre (8), comme l'illustre la carte ci-dessus.

Ces résultats ne sont pas exhaustifs, mais c'est une base intéressante de travail. L'objectif du réseau est de poursuivre l'identification de ces animateurs, potentiels relais locaux quant aux actions permettant d'appuyer la réduction et à l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les JEVI.

3. Etat des lieux des pratiques, des acteurs, des actions et des ressources

3.1. Acteurs, actions et ressources

3.1.1. Acteurs

Un nombre conséquent d'acteurs du territoire ont effectué et/ou effectuent des actions relatives à la réduction et à l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires dans les JEVI. Le tableau ci-dessous récapitule les acteurs et la nature de leurs actions en Bourgogne-Franche-Comté :

	Communication / sensibilisation	Formation	Accompagnement méthodologique	Accompagnement technique	Contrôles	Financements
ARS Bourgogne-Franche-Comté	X					X
Agences de l'eau Loire-Bretagne, Rhône Méditerranée Corse et Seine-Normandie	X					X
DRAAF Bourgogne-Franche-Comté	X		X		X	X
DREAL Bourgogne-Franche-Comté	X		X			X
Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	X		X	X		X
AFB	X				X	
Département de Saône-et-Loire	X		X			
CNFPT		X				
CFPPA		X				
Alterre Bourgogne-Franche-Comté	X					
FREDON Bourgogne et FREDON Franche-Comté	X	X	X	X		
ASCOMADE	X		X	X		
Les CPIE	X					
Associations de protection de l'environnement	X					
Entreprises du paysage et des espaces verts	X	X		X		

Les CAUE	XDREA		X	X		
Animateurs locaux	X		X	X		

3.1.2. Actions de sensibilisation des communes (élus et des agents)

Les élus et les agents des collectivités sont sensibilisés depuis le début des années 2000 aux risques des produits phytosanitaires pour l'environnement et la santé, et ainsi à l'intérêt de réduire leur utilisation pour l'entretien des espaces verts et des voiries par plusieurs structures agissant en Bourgogne-Franche-Comté. Ci-dessous quelques exemples marquants :

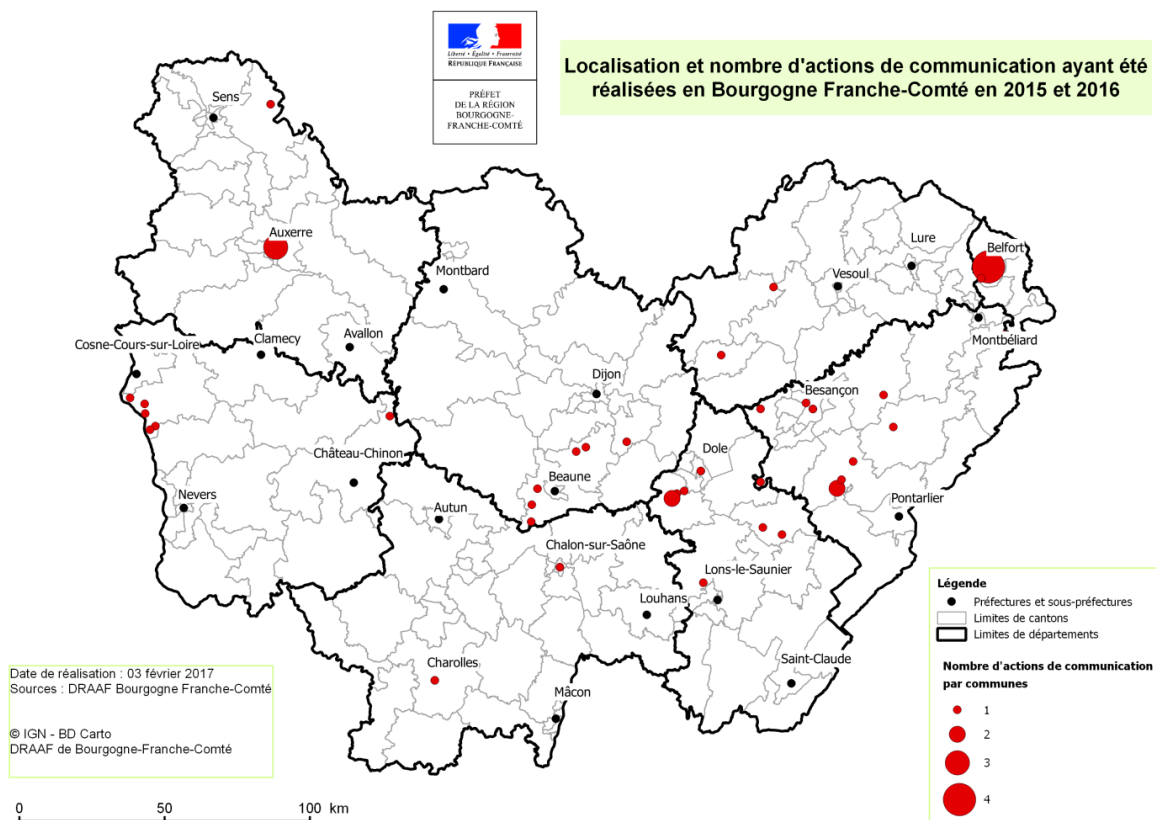
- Journées d'information et de sensibilisation (actions toujours en cours) :
 - Les journées organisées par la FREDON Bourgogne et la FREDON Franche-Comté ;
 - Les journées de sensibilisation des CPIE, orientées pour les particuliers mais qui intègrent généralement un agent communal lors des promenades dans les communes ;
 - Les journées du réseau Captages organisées par Alterre Bourgogne-Franche-Comté.
- * Actions passées :
 - Les journées organisées par l'ASCOMADE lors de son 1^{er} appel à projet (2012-2014), en partenariat avec le Conseil régional de Franche-Comté et l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse (61 communes touchées) ;
 - Le programme d'actions dans les zones non agricoles lancé par la FREDON Franche-Comté en 2004 et cofinancé par l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse et le Conseil régional de Franche-Comté. Il visait à former les agents communaux, à sensibiliser les élus ainsi que les habitants, à travers un accompagnement des collectivités volontaires.
- Des réunions d'informations dans les collectivités (actions toujours en cours)
 - Les réunions de la FREDON Bourgogne et de la FREDON Franche-Comté ;
 - Le conseil départemental de Saône-et-Loire, plus précisément la direction du développement rural et de l'agriculture, participe à des réunions d'informations et à des journées de sensibilisation dans les communes à destination des élus et des agents.
- * Actions passées :
 - Les réunions d'information (4) menées dans le cadre du premier appel à projet de l'ASCOMADE, et la soixantaine effectuées dans le deuxième appel à projet (2014-2016) en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse.
- La production de documents

- Publication de deux Repères sur la qualité de l'eau (juin 2006 et juin 2011) et d'un Repères sur les pesticides (août 2009) par Alterre Bourgogne-Franche-Comté ;
- Les plaquettes réalisées par les FREDON ;
- Le reportage « 12 communes en 0 phyto » (datant de 2016) de l'association Veille au grain, étendu en 2017 à la Franche-Comté et qui se nomme désormais « 18 communes en 0 phyto ».

Il existe également des démarches plus globales, qui ont pu permettre et permettent encore la sensibilisation des élus et des agents à la problématique :

- La démarche du label des Villes et villages fleuris, portée par la région Bourgogne-Franche-Comté et les Conseils départementaux, permet aussi une certaine sensibilisation des agents et des élus à la question des produits phytosanitaires, puisque la grille d'évaluation du label intègre un volet sur cette thématique intitulé « *Intrants (réduction des produits de synthèse et solutions alternatives)* », dans la partie « *Actions en faveur des ressources naturelles* ».
- Les formations Certiphyto du Centre national de la fonction publique territoriale (CNFPT), des Centres de formation professionnelle et de promotion Agricoles (CFPPA) et des FREDON Franche-Comté et Bourgogne jouent également un rôle dans la sensibilisation des agents, mais pas des élus qui ne sont pas intégrés à ces formations.

La DRAAF a recensé un certain nombre d'actions de communication et de sensibilisation auprès des élus et des agents sur l'ensemble de la région Bourgogne-Franche-Comté effectuées par différentes structures, comme le traduit la carte ci-dessous que le SRAL a réalisé pour les actions réalisées en 2015 et en 2016 :



Il s'agit de conférences dans les collectivités, de projection de films, de journées de démonstration technique et d'échanges, etc. Cette carte inclue également des actions à destination des particuliers, qui seront évoqués dans le point suivant.

Les animateurs locaux participent aussi à cette sensibilisation, à travers des réunions ou des journées d'information dans les collectivités, comme par exemple au niveau de :

- La communauté urbaine Creusot-Montceau ;
- La Communauté de communes Portes du Haut Doubs ;
- Le Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon ;
- Le Pays Bourgogne Nivernaise.

Les principaux outils de sensibilisation et de communication utilisés par les animateurs locaux auprès des élus et des agents des collectivités sont :

- Les outils nationaux Ecophyto (plaquettes d'information, guides) ;
- Les autres plaquettes réalisées par les FREDON (information, réglementaires...) ;

- La charte d'entretien des espaces verts Bourgogne-Franche-Comté (anciennement Charte Franche-Comté) depuis 2013 ;
- Le bulletin de Santé du végétal (BSV) ;
- Des lettres d'information ;
- Des articles dans la presse locale (bulletins et journal communaux, journal intercommunal...) ;
- Des articles dans les bulletins d'information des contrats de rivière.

La législation étant appliquée depuis le 1^{er} janvier 2017, tous les élus et les agents des collectivités sont au fait de l'interdiction, notamment grâce à la diffusion d'un courrier conjoint DRAAF/DREAL, envoyé le 22 août 2017. De plus, les institutionnels les informent régulièrement et répondent aux différents questionnements sur la législation.

Cependant, ils ne sont pas encore tous sensibilisés aux bienfaits de l'arrêt de l'utilisation de ces produits, autrement dit à leurs effets néfastes sur la santé, la ressource en eau ou la biodiversité.

De ce fait, L'AFB et la DRAAF effectuent des contrôles réguliers auprès des collectivités et des établissements publics, afin de déceler les mauvaises pratiques et d'y remédier. Pour les collectivités, dans le cas d'un premier contrôle non conforme, une mise en demeure est effectuée avec un rappel de la réglementation. Si le deuxième contrôle s'avère également non conforme, un procès-verbal est dressé. Pour les autres acteurs comme les entreprises du paysage, en cas de non-conformité, le procès-verbal est dressé dès le premier contrôle. L'amende peut monter jusqu'à 750€ pour un pulvérisateur non conforme, et au-delà pour des irrégularités plus importantes dans les pratiques.

3.1.3. Actions d'accompagnement méthodologique et technique des collectivités

Des actions d'accompagnement méthodologique et technique des collectivités ont été effectuées et sont encore effectuées à l'heure actuelle en Bourgogne-Franche-Comté. Ci-dessous les actions principales ayant été recensées :

- Organisation des journées présentant des retours d'expériences / démonstrations techniques de matériel alternatif :
 - Les FREDON Franche-Comté et Bourgogne ;
 - La DRAAF en appui des journées organisées par les FREDON ;
 - L'Agence française de la biodiversité (AFB) en appui des journées organisées par les FREDON.
- Accompagnement méthodologique (production et diffusion d'outils méthodologiques, conseils techniques, renseignement sur la réglementation, réponses aux sollicitations...) :

- Les FREDON Franche-Comté et Bourgogne ;
 - Les Directions départementales des territoires (précisions sur la législation) ;
 - Le Conseil départemental de Saône-et-Loire (direction du développement rural et de l'agriculture).
- Rédaction de plans communaux de désherbage et de plans de gestion différenciée :
 - Les FREDON Franche-Comté et Bourgogne ;
 - Les entreprises du paysage et des espaces verts (exemple : Duc & Préneuf) ;
 - Les bureaux d'études (exemple : PAYSAG'URBA) ;
 - Les animateurs locaux.
 - Conseils et actions pour le réaménagement des espaces verts :
 - Les FREDON Franche-Comté et Bourgogne ;
 - Les entreprises du paysage et des espaces verts (exemple : Duc & Préneuf) ;
 - Les CAUE (Conseils en aménagement, urbanisme et environnement) ;
 - Les bureaux d'études (exemple : PAYSAG'URBA).
- * Concernant les actions d'accompagnement passées, on peut principalement citer :
- L'ASCOMADE qui a effectué, dans son premier appel à projet de 2012-2014 évoqué précédemment, en partenariat avec l'Agence de l'eau RMC et le Conseil Régional de Franche-Comté, un accompagnement méthodologique et technique de 61 de communes sur ces deux années.⁷
 - Le Conseil régional de Bourgogne qui a effectué la démarche « Objectif Zéro Pesticide dans nos villes et villages ». Cette opération a consisté à engager les communes signataires sur une charte conventionnelle d'amélioration de leurs pratiques et la diminution de l'usage de produits phytosanitaires. La charte a été proposée dans des territoires cibles sur les bassins versants à enjeux vis-à-vis de la pollution par les produits phytosanitaires, soit environ 700 communes sur l'ex-région Bourgogne. 76 communes ont signé la charte en 2011 et 2012. L'accompagnement des communes par les bureaux d'étude a commencé en janvier 2012 pour réaliser des diagnostics des pratiques, pour mettre en œuvre des plans de désherbage communaux et pour effectuer un suivi de ces actions à travers des bilans annuels.

Le deux FREDON, de par leurs actions de longue date sur cette problématique, ont participé de manière considérable à l'accompagnement méthodologique et technique des collectivités, particulièrement depuis 2013 avec la mise en place de la Charte d'entretien des espaces publics Franche-Comté, devenue depuis Charte Bourgogne-Franche-Comté. Elles ont effectué un nombre conséquent de diagnostics, de plans de désherbage communaux et de plans de gestion différenciée sur l'ensemble de la Bourgogne-Franche-Comté, ainsi qu'un suivi des collectivités

⁷ Bilan de l'appel à projet zéro pesticide en Franche-Comté (2012-2014)

engagées. La charte comprend trois niveaux d'engagement, le dernier niveau permettant l'obtention du label national Terre Saine.

Certains animateurs locaux accompagnent également les collectivités dans leur transition. On peut notamment citer :

- Le Pays Bourgogne Nivernaise (animatrice du contrat territorial Vrille - Nohain – Mazou), qui réalise des journées techniques et des plans de désherbages simplifiés ;
- La Communauté urbaine Creusot-Montceau (réfèrent propreté désherbage) effectue de l'appui et du conseil technique auprès des agents ;
- Le PETR du Doubs central (chargé de mission Energie-Climat) élabore des cahiers des charges pour des diagnostics ;
- La Communauté de Communes Sud Territoire (chargé de mission gestion des milieux aquatiques) a mis en place un référentiel technique pour les collectivités intégrées à son territoire ;
- Le Syndicat mixte du bassin versant de l'Armançon (animateur du Contrat Global Armançon) a créé et diffusé un outil d'autodiagnostic sur l'emploi des produits phytosanitaires, et a réalisé des plans de désherbage communaux pour quelques collectivités ;
- L'EPTB Saône & Doubs, avec des formations d'agents sous l'égide du CNFPT (chargée de mission captages prioritaires) et l'accompagnement technique de collectivités (animateur de contrat de rivières).

Les principaux outils techniques et méthodologiques utilisés par les tous acteurs accompagnant sont :

- Cahiers des charges des plans de désherbage (majoritairement) ;
- Cahiers des charges des plans de gestion différenciée ;
- Guides pratiques sur les techniques alternatives (notamment les guides nationaux) ;
- Journées de démonstration de matériel alternatif et d'échanges techniques.

Parallèlement à l'entretien des espaces verts, certaines collectivités et plus précisément les services des routes font face à des problématiques d'espèces de plantes invasives en Bourgogne-Franche-Comté

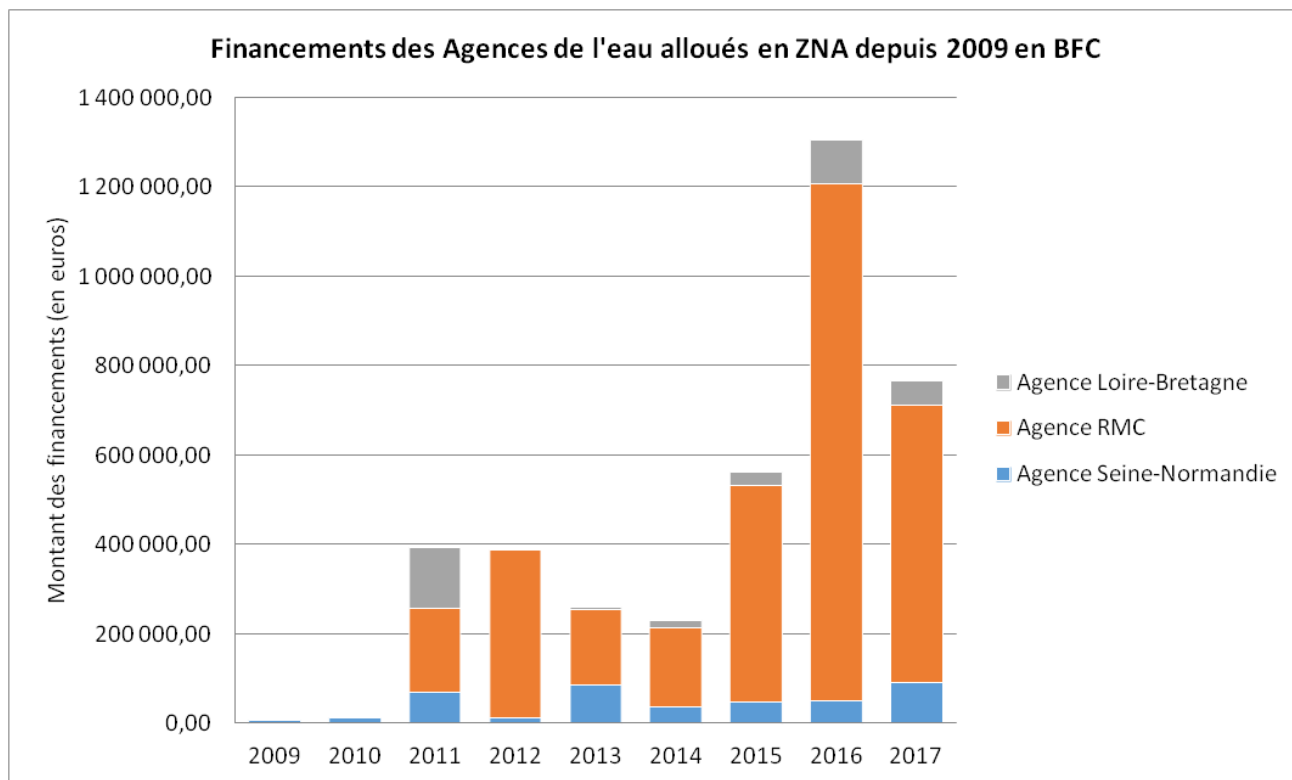
Les huit départements sont concernés par des problématiques liées aux plantes invasives au niveau des voiries, principalement pour la renouée du Japon et l'ambroisie, mais aussi pour la berce du Caucase concernant le département du Doubs. Les services s'efforcent de trouver des solutions alternatives aux produits phytosanitaires pour tenter d'enrayer leur progression.

La FREDON Bourgogne accompagne le département de l'Yonne dans sa lutte contre la renouée du Japon et la FREDON Franche-Comté va prochainement accompagner le conseil départemental du Doubs sur l'ambroisie.

3.1.4. Actions d'accompagnement financier des collectivités

Dans le cadre de la réduction et de l'arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques en zones non agricoles, les Agences de l'eau Rhône Méditerranée Corse, Seine-Normandie et Loire-Bretagne financent depuis 2009 pour l'Agence Seine-Normandie et 2011 pour les deux autres :

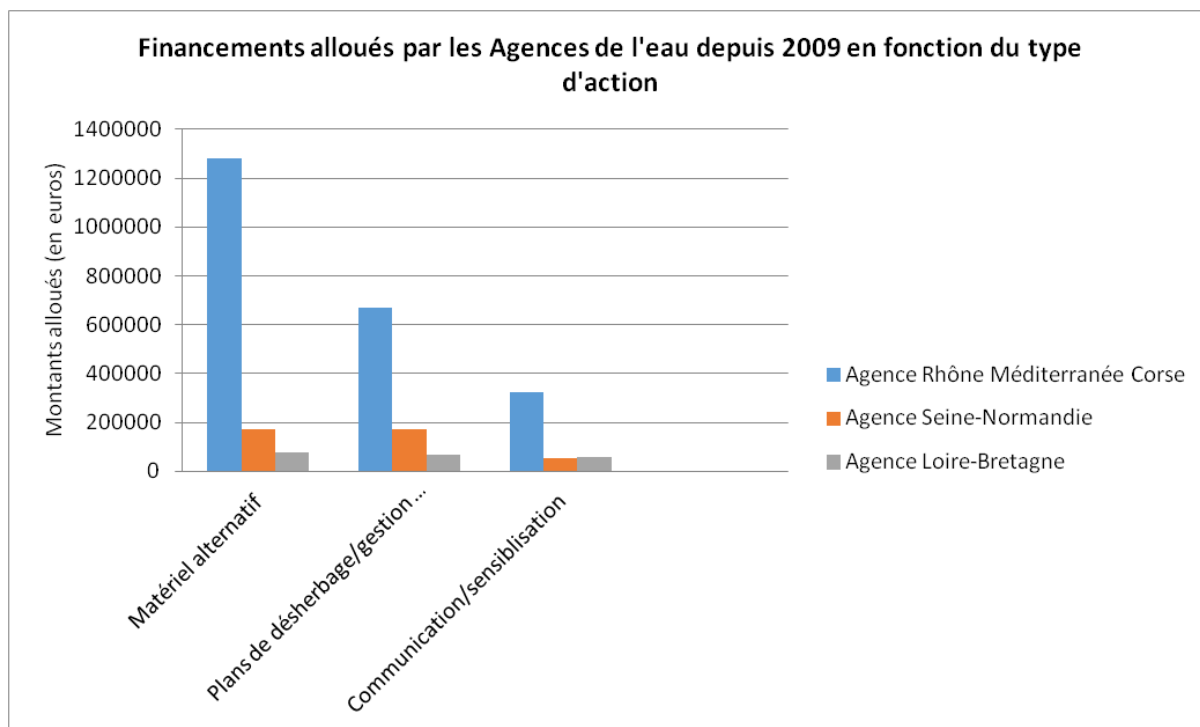
- Des plans de désherbage communaux et de gestion différenciée ;
- L'achat de matériel alternatif ;
- Des opérations de communication et de sensibilisation.



Le graphique ci-dessus représente l'évolution des financements totaux alloués à la problématique depuis 2009. Il traduit une légère diminution de ceux-ci en 2013 puis en 2014, suivie d'une nette augmentation en 2015 et d'une forte augmentation 2016. A noter que les chiffres de 2017 datent au du mois de juillet, ce qui laisse supposer que la tendance de 2016 est amenée à se confirmer pour l'année 2017.

Ce qui représente pour les trois agences, de janvier 2009 à mi-juillet 2017, un total de 2 878 730 €, avec :

- 1 532 830 € pour le financement de matériel de désherbage alternatif (53%)
- 908 178 € pour le financement de plans de désherbage et de gestion différenciée (31%)
- 437 722 € pour le financement d'actions de communication, de sensibilisation et de formation (15%)



Ci-dessous le détail des bénéficiaires des financements des Agences de l'eau de janvier 2009 à mi-juillet 2017 :

	Actions de communication et de sensibilisation	Financements de matériel alternatif	Financements de plans de désherbage
Communes	10	116	261
Communautés de communes	1	5	12
Communautés d'agglomération			4
Syndicats (mixtes, intercommunaux, rivières, bassins versants)	2	4	3
Conseils départementaux	3	1	
Etablissements publics		1	

Parmi les autres financements alloués à la problématique, on peut citer :

- L'objectif « Zéro pesticide dans nos villes et villages » du Conseil régional de Bourgogne : environ 800 000€ pour les 76 communes concernées ;

- Les financements de la DREAL pour les TEPCV, pour des actions de communication et de sensibilisation (chiffres non communiqués) ;
- Les financements de la DRAAF (chiffres non communiqués) ;
- Les financements de l'ARS pour des contrôles sanitaires, des actions de communication et de sensibilisation, le financement d'études (chiffres non communiqués).

La loi Labbé étant entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017, les financements sont amenés à être revus à la baisse dès 2018 pour certaines structures, et vont continuer à diminuer courant 2019 en ce qui concerne l'accompagnement financiers des collectivités et des établissements publics concernant la réalisation de plans de désherbage communaux, de plans de gestion différenciée ou l'aide à l'acquisition de matériel de désherbage alternatif.

3.1.5. Actions de sensibilisation et accompagnement des gestionnaires d'infrastructures

Parallèlement à la sensibilisation et à l'accompagnement des collectivités et des établissements publics, des actions ont également été effectuées, et le sont toujours, à destination des gestionnaires d'infrastructures. On peut citer :

- La FREDON Bourgogne (en partenariat avec l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse) qui a par le passé organisé des journées de démonstration de matériel spécifique aux infrastructures et des réunions d'échanges de pratiques auprès de tous les gestionnaires d'infrastructures de Bourgogne (hors Franche-Comté) : APRR, conseils départementaux, SNCF, VNF, etc. Une de ces journées avait notamment en partie organisée par APRR, le 16 octobre 2014 sur le réseau APRR (pour les démonstrations notamment), qui l'avait cofinancé et en était partenaire.
- La FREDON Franche-Comté effectue quant à elle depuis plusieurs années un suivi exhaustif des pratiques phytosanitaires de la SNCF en zones non agricoles, au niveau de bassins versants (dans le cadre de problématiques captages). Elle a également effectué des rencontres avec la SNCF pour deux bassins versants, présentant des pratiques alternatives et incitant à des changements de pratiques de la part de l'entreprise.
- La DRAAF est régulièrement sollicitée par APRR pour des informations concernant la législation ou des conseils techniques et la FREDON Franche-Comté travaille avec l'entreprise au sujet de l'ambroisie.
- La FREDON Rhône-Alpes a participé à la réalisation, en région Auvergne-Rhône-Alpes, d'un état des lieux au niveau des gestionnaires d'infrastructures linéaires (VNF, SNCF, APRR...) dans le cadre du plan Ecophyto 2. Suite à cet état des lieux, une première réunion a eu lieu

fin 2016 avec la présentation d'un compte-rendu et la proposition d'une première feuille de route pour l'année 2017 (pour des actions à mettre en œuvre).

3.1.6. Sensibilisation et accompagnement des professionnels

Concernant la sensibilisation et l'accompagnement des professionnels, trois structures principales ont pu être interrogées durant l'état des lieux, suggérées par les pilotes du Réseau :

- L'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP) : organisation professionnelle pour les entreprises du paysage et la seule reconnue par les pouvoirs publics (toutes les décisions ministérielles prises à l'échelle nationale sont appliquées à toutes les entreprises adhérentes) ;
 - Natura'lis : filiale de Dijon céréales, spécialisée dans l'approvisionnement des professionnels des espaces verts
 - Hortis : association de responsables de nature en ville qui se voue à animer un réseau d'entraide entre professionnels du paysage et de la nature en ville
-
- L'UNEP sensibilise depuis plusieurs années – en amont de la législation – ses entreprises adhérentes à la réduction de l'utilisation des produits phytosanitaires et à l'utilisation de méthodes de désherbage alternatif, et les accompagne d'un point de vue juridique et technique à l'aide de documents (guides techniques, fiches annexes) produits en interne. L'UNEP accompagne également les professionnels sur les formations Certiphyto et délivre des agréments d'entreprise. Elle travaille aussi sur des techniques innovantes comme l'hydromulching ou l'hydroseeding⁸ (en partenariat avec Natura'lis) ou spécifiques comme l'éco-pastoralisme, développées au sein de certaines entreprises adhérentes.
 - Natura'lis approvisionne les professionnels des espaces verts (les horticulteurs et pépiniéristes représentant 32% de leur clientèle, 27% pour les paysagistes)⁹ en semences principalement, mais aussi en produits de bio-contrôles ou par le biais de techniques innovantes (hydromulching et hydroseeding).
 - Hortis favorise les échanges et les retours d'expériences sur le 0 phyto et sur les méthodes de désherbage alternatif entre ses membres. Hortis produit des documents trimestriels (des annuaires notamment) ainsi qu'une publication quatre fois par an (avec notamment des sujets sur la santé en ville), en relation avec World Urban Parks ou encore l'UNEP.

⁸ Techniques de semis à propulsion hydraulique

⁹ Information issue du site officiel <https://www.dijon-cereales.fr/>

3.1.7. Formation des agents des collectivités, des établissements publics et des professionnels

Plusieurs formations sont proposées aux agents des collectivités et des professionnels en Bourgogne-Franche-Comté, de plus en plus axées sur les méthodes de désherbage alternatif. On a principalement :

- Des formations Certiphyto à destination des professionnels, et des agents des collectivités pour l'entretien des espaces non contraints (les FREDON, Natura'lis)
- Des formations aux pratiques alternatives au désherbage chimique (le CNFPT¹⁰, les CFPPA¹¹, les FREDON)
- Une formation sur les outils pour passer au 0 phyto : plan de désherbage communal et plan de gestion différenciée (les FREDON)
- Une formation sur la gestion des espaces verts (les FREDON)
- Une formation sur le 0 pesticide dans les cimetières (le CNFPT)
- Des formations sur la lutte biologique : bonne utilisation des produits de bio-contrôles (les FREDON, Natura'lis)
- Des formations sur la politique 0 phyto dans les espaces publics (le CNFPT, les FREDON)

Concernant les établissements publics, le CNFPT a développé une formation « L'entretien des espaces verts des collèges et des lycées sans pesticide », à destination des agents affectés à l'entretien extérieur.

Au niveau des lycées bourguignons, conformément au courrier adressé le 19 mars 2014 aux chefs d'établissement, l'ex région Bourgogne avait fait le choix de ne pas financer l'obtention du « Certiphyto » et avait organisé un cycle de formations obligatoires à destination des agents techniques des lycées sur les pratiques alternatives. Ces formations ont eu lieu entre le 2 avril et le 27 mai 2015, soit six formations pour 56 agents.

3.1.8. Actions de sensibilisation et d'accompagnement des particuliers

Des actions de sensibilisation des particuliers ont été et sont toujours réalisées à l'heure actuelle. Les principales qui ont pu être recensées sont :

- Conférences pour les jardiniers amateurs (Les CPIE, les FREDON, les associations) ;
- Réunions grand public (Les CPIE, les FREDON, les associations);
- Projections de films et débats (Les CPIE, les FREDON, les associations);
- Conseils en techniques de jardinage au naturel (ateliers, animations thématique) par la FREDON Franche-Comté, les associations, les CPIE, Maison départementale de l'environnement du Territoire de Belfort ;
- Promenades thématiques afin de sensibiliser à la végétation sauvage des rues, à destination du grand public et des scolaires par les CPIE ;

¹⁰ Centre National de la Fonction Publique Territoriale

¹¹ Centres de Formation Professionnelle et de Promotion Agricoles

- Mise en place de jardins collaboratifs (Maison départementale de l'environnement du Territoire de Belfort) ;
- La production et la diffusion de documents à destination des jardiniers amateurs : plaquettes d'information, posters, guides pratiques (Les CPIE, les FREDON, les associations, la Maison départementale de l'environnement du Territoire de Belfort, l'UNEP...) ;
- La production de documents audiovisuels (Maison départementale de l'environnement du Territoire de Belfort, les associations de protection de l'environnement) et la projection de films (ex : *Insecticide mon amour*, *Pesticide mon amour*) par les associations de protection de l'environnement ;
- Réalisation et diffusion d'expositions itinérantes (exposition de la FREDON Franche-Comté, « Sauvages des rues : belles et rebelles » par les CPIE) ;
- Des panneaux d'informations réalisés par les collectivités elles-mêmes ;
- Les plans de désherbage communaux et les plans de gestion différenciée, qui peuvent également participer à la sensibilisation des habitants sur les pratiques alternatives (Les FREDON, Entreprises du paysage et des espaces verts, les CAUE).
- Lettres d'information, articles dans la presse locale (bulletins et journal communaux, journal intercommunal...), articles dans les bulletins d'information des contrats de rivière

Les collectivités passées au 0 phyto participent à la sensibilisation de leurs administrés, puisque c'est une des conditions pour pouvoir obtenir les financements des Agences de l'eau pour des plans de désherbage communaux, des plans de gestion différenciée ou pour d'achat de matériel alternatif. Ainsi des plans de communication sont mis en place ; des plaquettes sont diffusées, une page est consacrée au changement de pratiques dans la revue municipale, etc. De plus, les cahiers des charges des plans de désherbage communaux permettent de communiquer en détails sur les pratiques mises en œuvre et de les justifier auprès des habitants.

L'UNEP contribue également à la sensibilisation des particuliers, par le biais de documents produits en interne à destination de ses clients, ainsi qu'en effectuant des formations sur la biodiversité dans les jardins.

Les animateurs locaux participent au même titre à la sensibilisation des particuliers et du grand public, avec la mise en place d'affichages, l'organisation de réunions publiques d'information, de soirées-débats, de projections de films, etc.

D'après plusieurs retours de personnes interrogées lors de la phase d'enquête, les initiatives de jardins collaboratifs et pédagogiques tendent à se développer en zones urbaines et périurbaines, sensibilisant les particuliers aux bienfaits d'une gestion sans produits phytosanitaires.

3.2. Perceptions des acteurs interrogés

La phase d'entretiens physiques et le questionnaire en ligne ont permis de déceler les perceptions des acteurs (régionaux et locaux) interrogés sur la problématique.

- Acteurs régionaux :

La majorité des acteurs régionaux enquêtés éprouvent des difficultés à avoir une vision globale de leur territoire en termes d'acteurs, d'outils et d'actions ; que ce soit au niveau des collectivités, des établissements publics ou des particuliers.

Ce manque de vision globale s'explique par la multitude d'acteurs impliqués et d'outils à disposition, ainsi que par le manque de retours des collectivités suite à des actions d'accompagnement ou à leur passage en 0 phyto effectué de manière indépendante, en dehors des démarches officielles. Par ailleurs il n'y a pas eu jusqu'alors une mutualisation globale des informations, ni de démarche régionale unique d'accompagnement et de suivi.

- Acteurs locaux :

Les acteurs locaux ont quant à eux une vision parfois plus précise de leurs territoires concernant la problématique. Ils n'ont cependant, comme les acteurs régionaux, pas toujours de retour des collectivités accompagnées ; d'autant que le 0 phyto n'est pas leur mission principale.

Il n'y a ainsi, à l'heure actuelle, qu'une vision partielle du nombre de collectivités engagées dans une réduction ou un arrêt de produits phytosanitaires, ainsi que de leur degré d'engagement.

Un nombre conséquent des acteurs interrogés s'accordent sur le fait qu'il existe des différences dans le passage au 0 phyto en fonction de la taille des collectivités, mais aussi des types d'espaces qu'elles intègrent. Cela ne signifie pas qu'il est forcément plus aisé pour une grande collectivité de passer au 0 phyto (des collectivités de petites tailles y sont très bien parvenues), mais que des différences existent en termes d'organisation des moyens humains, techniques, etc.

Pour les particuliers, une évolution dans les mentalités est perçue par les enquêtés, en lien avec le « changement sociétal » en cours¹², mais qui s'avère encore insuffisant aux vues de l'application très prochaine de la législation pour les particuliers, à compter du 1^{er} janvier 2019.

Enfin, les acteurs interrogés ont globalement une vision partielle du réseau d'acteurs intervenants sur la thématique, ainsi que des ressources disponibles.

¹² Le terme de « changement sociétal » ayant été évoqué au cours de plusieurs entretiens

3.3. Etat d'avancement des pratiques

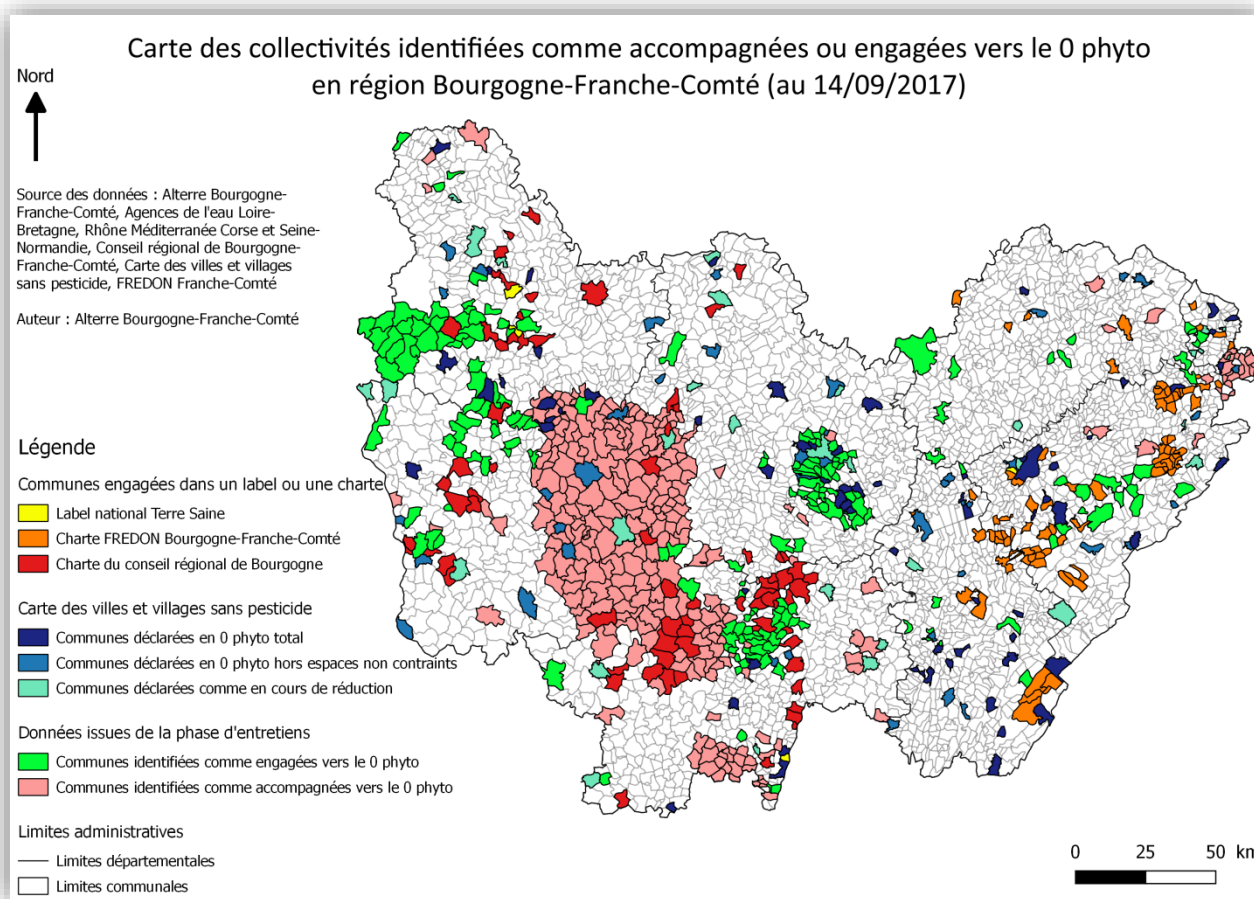
3.3.1. Dans les collectivités

- Bilan quantitatif des communes identifiées comme engagées

Une cartographie régionale du nombre de collectivités identifiées comme engagées vers le 0 phyto a pu être réalisée. Celle-ci synthétise les informations issues :

- De la Charte FREDON Bourgogne-Franche-Comté d'entretien des espaces publics ;
- Du label national Terre Saine ;
- De la démarche « Opération zéro pesticides dans nos villes et villages » du Conseil régional de Bourgogne ;
- De la carte interactive des villes et villages sans pesticides¹³, réalisée et publiée dans le cadre de la campagne nationale « 0 phyto, 100% bio » par plusieurs organisations de la société civile (Agir pour l'environnement/Génération futures/Bio Consom'Acteurs/Les Engraineurs), sur laquelle chaque collectivité peut se renseigner et indiquer son niveau d'engagement à travers un formulaire à remplir en ligne ;
- Des entretiens et du questionnaire en ligne.

¹³ www.villes-et-villages-sans-pesticides.fr



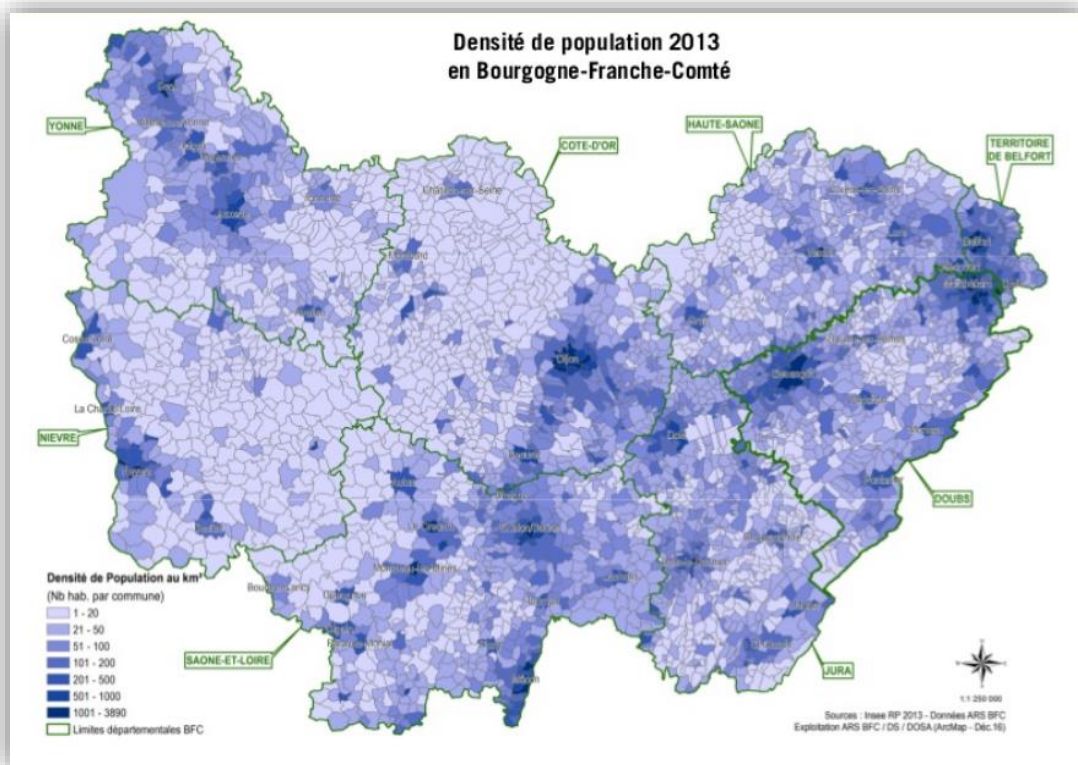
Cette carte représente également en rose les communes identifiées comme ayant été accompagnées vers le 0 phyto, sans que l'on sache si celles-ci se soient durablement engagées. Elle intègre les collectivités ayant pu bénéficier de plans de désherbage communaux ou de plans de gestion différenciée, celles ayant bénéficié de réunions d'informations ou de renseignements ponctuels, ainsi que les communes faisant partie du territoire du Parc naturel régional du Morvan (PNRM), puisque presque toutes ont fait l'objet soit d'une rencontre d'information/sensibilisation, soit d'une formation pour les agents, soit d'un plan de désherbage.

Cette carte n'est donc pas exhaustive mais elle permet de dresser un premier état des lieux régional de 483 communes identifiées comme engagées vers le 0 phyto et de 288 communes identifiées comme ayant été accompagnées (sans information complémentaire sur leur engagement réel), sur les 3 831 communes que compte la région Bourgogne-Franche-Comté.

Les communes en blanc ne sont pas nécessairement « en retard » ou dans l'illégalité : ce sont celles pour lesquelles nous ne disposons pas à l'heure actuelle de connaissance sur leur état d'avancement. Sachant que certaines collectivités passent à des pratiques alternatives de manière autonome, sans accompagnement ni communication particulière. Aussi, le nombre de

collectivités engagées vers une réduction, voir un arrêt des produits phytosanitaires, est sans doute plus important en réalité.

Cette carte met en avant des zones où très peu d'informations sont disponibles : ce sont souvent des zones rurales, comme la Haute-Saône, l'est de l'Yonne, le nord et l'ouest de la Côte-d'Or, le sud de la Saône-et-Loire). Inversement, on voit des zones avec un nombre de collectivités engagées important : ce sont souvent des zones urbaines comme Dijon et ses alentours, la moitié nord de la Saône-et-Loire, l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt-Delle. Mais des zones plus rurales également : le sud-ouest de l'Yonne, le nord de la Nièvre, la bande centrale du Doubs...



On peut effectuer un comparatif avec la carte ci-dessus, produite par l'ARS Bourgogne-Franche-Comté à l'aide de données INSEE et que l'on retrouve dans la publication STATISS (STATistiques et Indicateurs de la Santé et du Social) 2016. On remarque qu'on a globalement plus d'informations à propos de collectivités situées dans des zones densément peuplées, que celles situées dans les zones de « vide » démographique de la région ; exception faite pour le territoire du Parc naturel régional du Morvan.

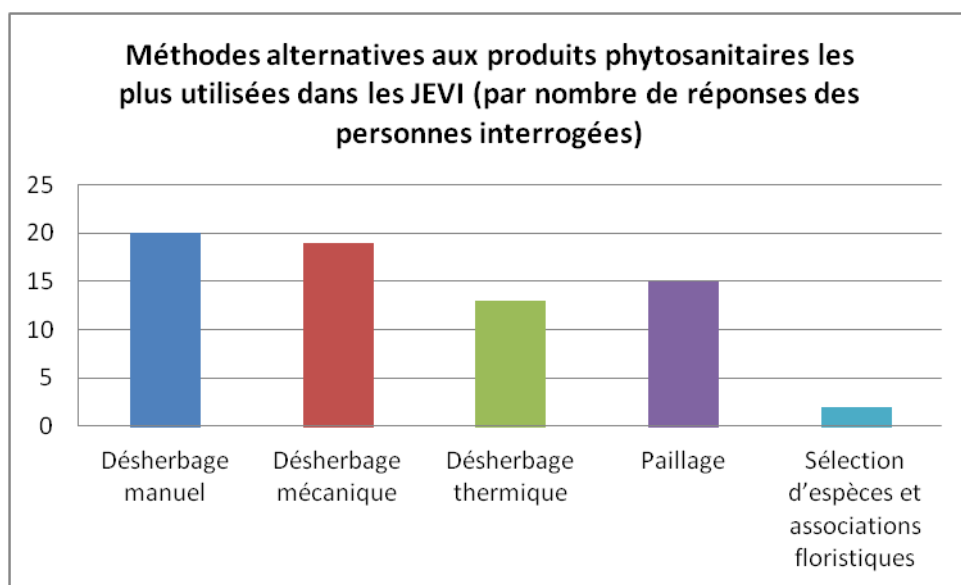
■ Bilan qualitatif des pratiques au sein des communes

Les entretiens comme l'enquête en ligne ont permis d'identifier que les techniques alternatives les plus employées au sein des collectivités, en remplacement des produits phytosanitaires, sont

les méthodes de désherbage mécanique et manuel. Le désherbage thermique au gaz avait beaucoup été utilisé lors des premières politiques de réduction des produits phytosanitaires, mais son utilisation est en baisse depuis quelques années, de par certains retours d'expériences peu concluants :

- Consommation d'énergie (eau, gaz ou électricité) ;
- Manque d'efficacité, parfois due à une utilisation non optimale des agents (pulvérisation trop longue sur la plante jusqu'à ce que celle-ci brûle, alors qu'une pulvérisation suffit) ;
- Risques d'incendies.

La couverture du sol par le paillage ou le recours aux plantes vivaces couvre-sol par exemple sont, d'après les témoignages recensés, de plus en plus utilisées. La sélection d'espèces floristiques/associations floristiques et les autres techniques alternatives restent encore marginales.



On peut aussi préciser que pour un certain nombre d'espaces, les agents ne font rien d'autre que de laisser pousser l'herbe davantage qu'à l'accoutumé, la laissant se développer à une certaine hauteur et permettant un entretien moins régulier (sur des espaces où elle était coupée court et de manière régulière auparavant).

Le fait de repenser la conception de certains espaces pour en faire des zones davantage végétalisées (re-végétalisation de certains espaces), mieux aménagées pour en faciliter l'entretien et/ou pour en supprimer les surfaces difficiles à entretenir (comme les zones gravillonnées) est une pratique qui tend à se développer dans les collectivités et chez les professionnels du paysage, d'après les retours de l'enquête.

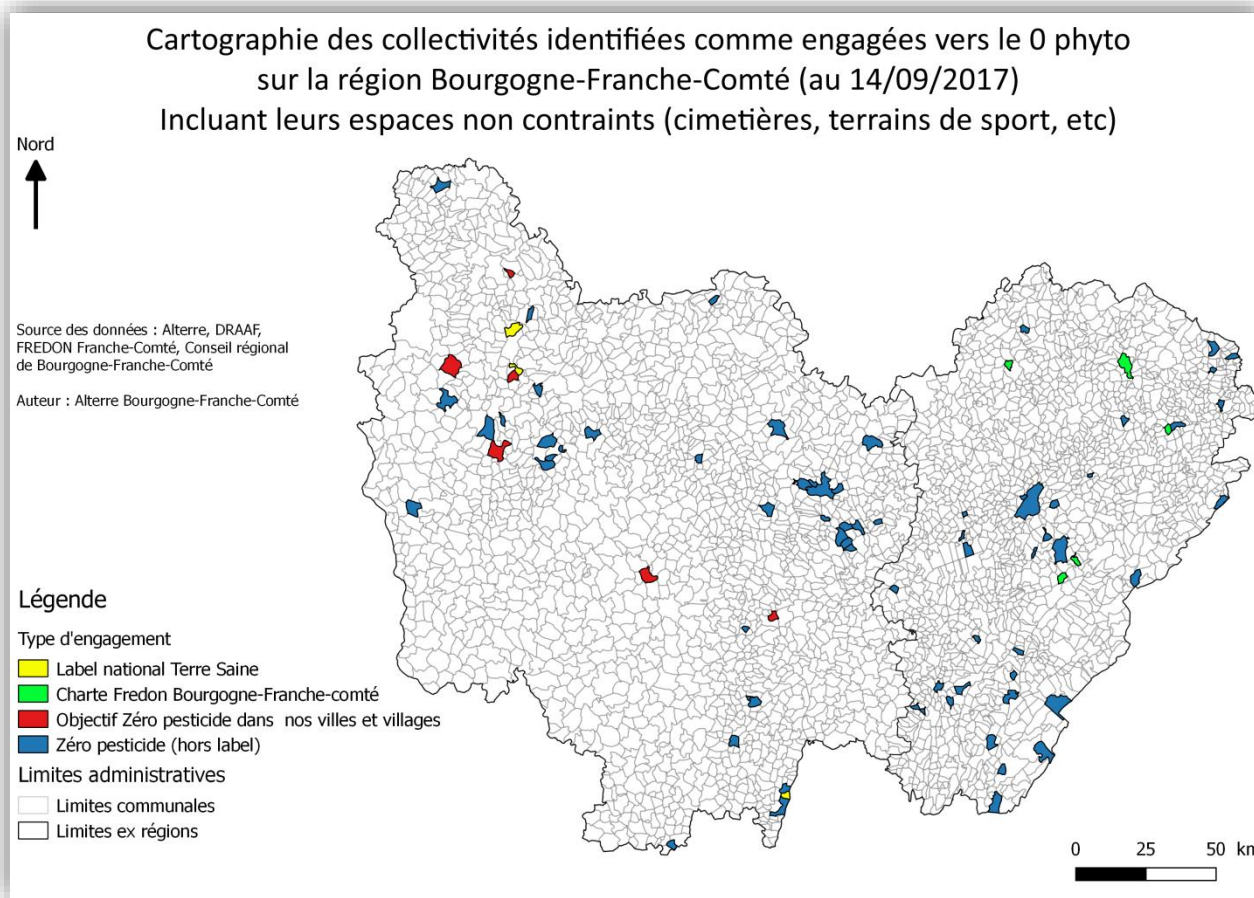
Une majorité des personnes interrogées ont tendance à affirmer que c'est la méthode la plus pertinente à l'heure actuelle, permettant de servir d'alternative durable aux produits phytosanitaires.

▪ Zoom sur les espaces non contraints :

Certaines communes, sont même passées à une végétalisation de leur cimetière d'après la FREDON Franche-Comté (exemple : commune de Giromagny dans le Territoire de Belfort).

En effet, il devient de plus en plus courant que les communes passées au 0 phyto intègrent leur cimetière dans leur démarche, dans l'optique d'une gestion alternative globale sur l'ensemble de leur domaine communal.

Ci-dessous une carte représentant 78 collectivités identifiées comme engagées vers le 0 phyto, incluant leurs espaces non contraints ; à savoir leur(s) terrain(s) de sport(s) et leur(s) cimetière(s) :



▪ Etat d'avancement des départements :

Au niveau des routes :

Les huit départements de la région Bourgogne-Franche-Comté se sont avérés être en avance sur la législation en ce qui concerne les routes et les ouvrages qui leur sont associés, en passant à un entretien sans produit phytosanitaire en amont de l'application de la loi Labbé. Pour l'intégralité d'entre eux, ce changement s'est opéré grâce à une volonté interne des services, souvent sans aide extérieure. Les agents ont expérimenté des techniques en fonction de chaque type d'espace (bords de route, glissières), pour aboutir à la méthode la plus optimale de gestion de la végétation. Seul le département du Jura a bénéficié d'un diagnostic réalisé par la FREDON Franche-Comté, qui pour chaque type d'espace préconise la ou les solutions les plus adaptées au niveau de l'entretien des voiries. Certains ont pu se renseigner en se rendant à des journées d'information ou de démonstration de matériel alternatif (exemple : conseil départemental de l'Yonne à des journées organisées par la FREDON Bourgogne).

Au niveau des techniques alternatives aux produits phytosanitaires, le désherbage mécanique est privilégié. Les outils tels que les faucheuses sous glissières sont de plus en plus employées, mais aussi des expérimentations comme des brosses montées sur épareuse ou balayeuse. L'éco-pâturage se développe aussi sur les zones où cela est praticable (département de Côte-d'Or).

Les départements de Côte-d'Or et du Territoire de Belfort pratiquent le fauchage tardif en bordures de routes, dans le cadre de programmes de fauche tardive relatifs à la protection de l'avifaune, développés notamment par la Ligue de protection des oiseaux (LPO). Ce qui réduit le nombre de fauches annuelles et limite les interventions des agents, dont la charge de travail ne devient pas plus conséquente qu'avec un entretien aux produits phytosanitaires.

Certains services des routes éprouvent tout de même encore des difficultés à trouver des solutions vraiment adaptées aux types d'espaces les plus difficiles d'accès, les plus dangereux ou les plus compliqués à entretenir ; comme les glissières, les ilots et autres ouvrages contraignants, mettant parfois en péril la sécurité des agents.

Les services départementaux sont également confrontés à des problématiques de plantes invasives au niveau des routes : majoritairement la renouée du Japon et l'ambrosie (ainsi que la berce du Caucase pour le département du Doubs). C'est leur préoccupation majeure à l'heure actuelle. Les services n'ont eu que très peu de recours aux produits phytosanitaires pour tenter de d'enrayer la prolifération de ces plantes invasives (même si la lutte contre les organismes réglementés à l'aide de produits phytosanitaires reste autorisée dans tous les espaces publics).

De même, l'éco-pâturage (chèvres, ânes, moutons) se serait avéré efficace contre la renouée du Japon pour le département de Côte-d'Or. Mais de manière générale, les départements témoignent qu'aucune solution n'a été prouvée efficace et durable pour enrayer la progression de ces trois plantes invasives à l'échelle régionale.

Au niveau des espaces verts :

Concernant l'entretien des espaces verts au niveau des bâtiments appartenant aux départements (bâtiments administratifs et techniques, bâtiments culturels...), les difficultés sont moindres car les surfaces à entretenir sont en général assez minimales et peu contraignantes. Ceux-ci sont entretenus par les agents des services espaces verts ou parfois par des prestataires extérieurs (département de Côte-d'Or notamment.)

Enfin, il est à noter que les échanges et les retours d'expérience entre services d'un département à l'autre, s'agissant de cette problématique, sont quasi inexistantes.

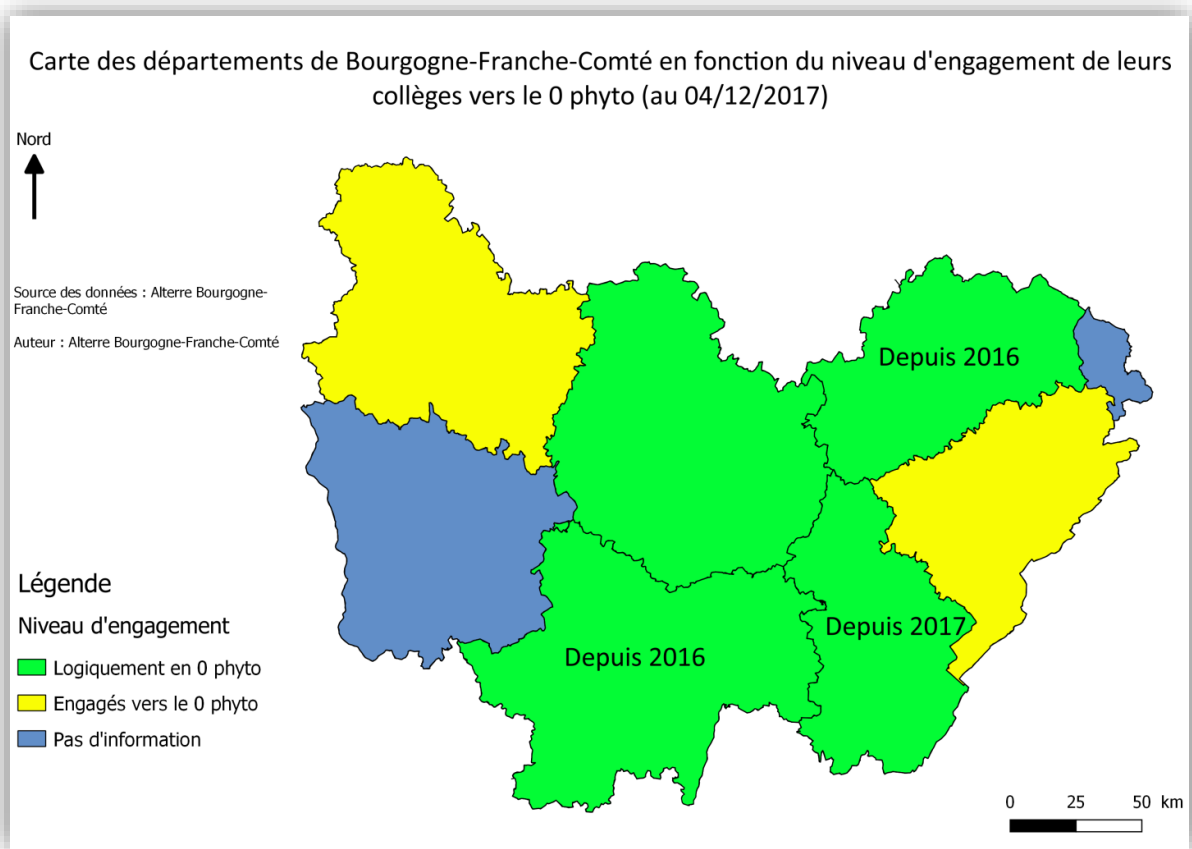
3.3.2. Dans les établissements publics

Comme cela a été évoqué précédemment, la réglementation est plus ancienne en ce qui concerne les écoles, les collèges et les lycées.

- Au niveau des collèges :

La carte ci-dessous présente les départements de Bourgogne-Franche-Comté en fonction de leur niveau d'engagement vers le 0 phyto. L'ensemble des collèges des départements de Haute-Saône, du Jura, de Côte-d'Or et de Saône-et-Loire sont logiquement en 0 phyto.

Pour les départements de l'Yonne et du Doubs, les collèges sont engagés vers le 0 phyto mais les responsables du service ont eu connaissance de retours concernant certains établissements qui continuent d'écouler les stocks de produits phytosanitaires.



Pour les départements de la Nièvre et du Territoire de Belfort, l'information n'a pu être obtenue à ce jour.

▪ Au niveau des lycées :

L'ex région Bourgogne avait décidé de passer à "Zéro pesticide" dès 2015 sur le domaine régional au sein des lycées et de leurs installations, en cohérence avec la démarche « Ecolycée ».

Une enquête relative à l'équipement de l'ensemble des agents des établissements a été envoyée aux lycées bourguignons en 2016/2017, afin de permettre aux services de la direction des lycées de réaliser une programmation d'équipement en 2017/2018 et ainsi de lancer les procédures d'achats nécessaires à l'acquisition de ces matériels. Il était demandé en outre la production d'un plan de gestion différenciée des espaces verts. Cette enquête est en cours d'analyse.

Par ailleurs, un état des lieux sera réalisé auprès des lycées francs-comtois afin de connaître les méthodes employées pour la gestion des espaces verts.

3.3.3. Au niveau des infrastructures

Les gestionnaires font face à des problématiques relativement différentes en fonction du type d'infrastructure.

- Voies navigables :

Pour les voies navigables, l'entretien des berges et des bords de cours d'eau se fait sans utiliser de produit phytosanitaire depuis 2010 sur l'axe Rhône-Saône ; de Besançon au nord jusqu'à Sète au sud. Ce passage au *0 phyto* a été effectué en interne d'après l'interlocuteur de la direction territoriale Rhône-Saône interrogé. Ainsi, les services ont recours à diverses pratiques alternatives en fonction des espaces à entretenir :

- Sites éclusiers : éco-pâturage, fauchage
- Perrés (revêtement en pierres sèches ou en maçonnerie, destiné à renforcer les parois des canaux) : principalement de l'arrachage (le désherbage thermique a également été testé mais cela ne s'est pas avéré très efficace). VNF éprouve certaines difficultés à trouver des techniques de fauche ou d'arrachage optimales pour l'entretien des perrés, ainsi que les zones au niveau des barrages.
- Dépendances vertes (ou « franc bords » : zones entre le chemin de halage et le cours d'eau) : fauchage, mais également par conventions avec des agriculteurs pour qu'ils puissent laisser leurs bêtes y pâturer, plus particulièrement en bord de Saône.

- Autoroutes :

Concernant les autoroutes, celles-ci ne sont actuellement pas gérées en *0 phyto* : la société Autoroutes Paris-Rhin-Rhône (APRR) n'est pas une personne publique (privatisée en février 2013) et n'est donc pas concernée par la loi Labbé d'un point de vue législatif ; malgré qu'elle gère des espaces publics.

D'après les informations du service environnement d'APRR fournies durant l'entretien, des efforts sont fait et une utilisation minime des produits phytosanitaires est pratiquée : les agents ont été formés au Certiphyto, le désherbage mécanique est employé pour certains espaces (faucheuses sous glissières, brosses métalliques, réciprocatrices...), des produits de bio-contrôle sont utilisés et le fauchage tardif est pratiqué sur certains espaces peu fréquentés. Le *0 phyto* est même expérimenté sur des zones ponctuelles, comme les aires d'autoroute.

Comme les routes départementales, les infrastructures linéaires de transports que sont les voies navigables et les autoroutes sont aussi impactées par les plantes invasives comme l'ambrosie ou la renouée du Japon, pour lesquelles des difficultés sont également rencontrées afin de les enrayer durablement.

- Voies ferroviaires :

Sans retour de la part de notre interlocuteur à la SNCF, il n'a pas été possible d'effectuer un entretien. Cependant des retours de certains services départementaux, de VNF et d'autres acteurs interrogés affirment que même si la SNCF effectue des efforts sur cette problématique (éco-pâturage, fauchage depuis des trains équipés), l'entreprise n'est pas passée au 0 phyto et des zones sont encore traitées, avec notamment l'application de produits phytosanitaires déversés depuis des trains équipés.

- Infrastructures de gaz et d'électricité

Au niveau des lignes à haute tension, l'entretien s'axe autour de l'abattage et l'élagage d'arbre, ou le débroussaillage de végétation arbustive et ne nécessite pas de recours aux produits phytosanitaires. C'est au niveau des postes sources qu'il est nécessaire d'effectuer un entretien plus affiné ; un poste source servant à assurer l'alimentation en électricité des clients sur un secteur précis et à injecter de la puissance sur le réseau tout en assurant sa protection (maîtrise de la tension, automatismes de protection...)

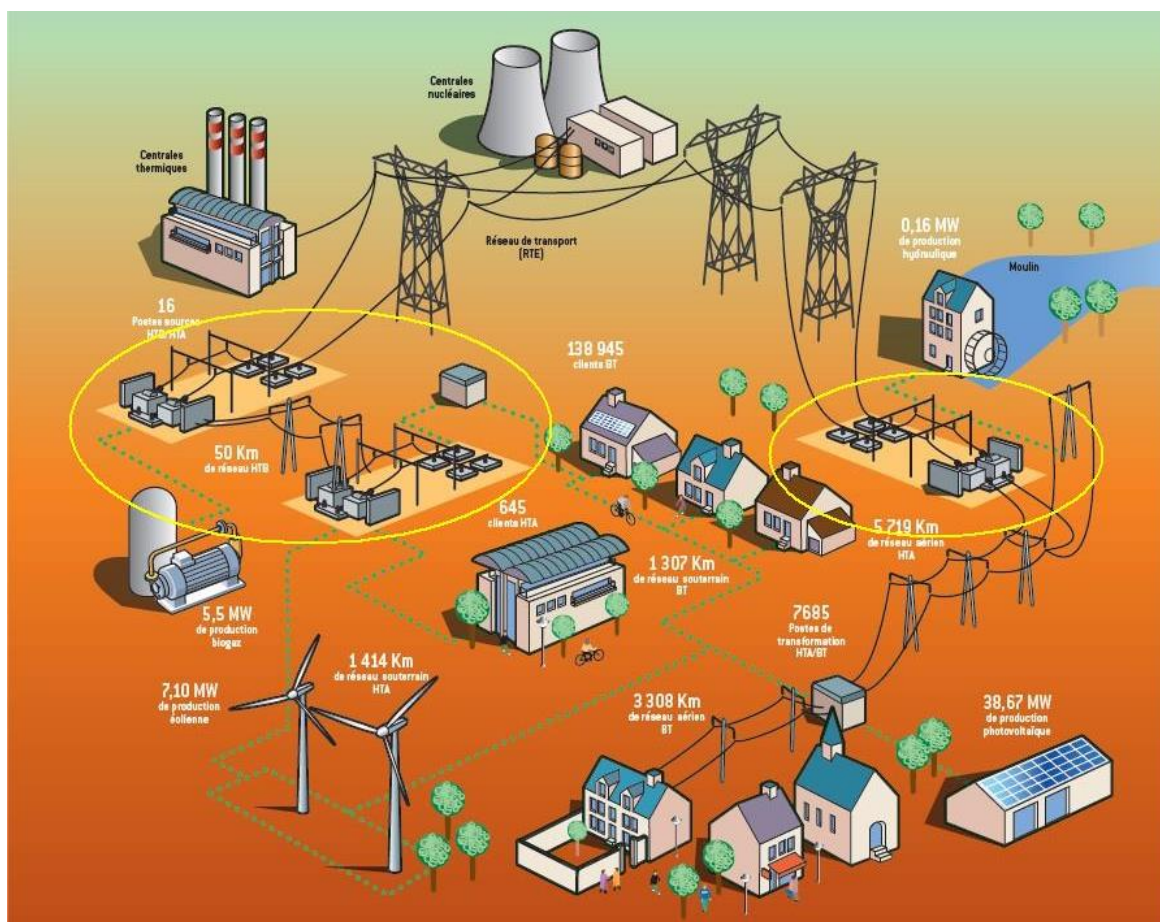


Schéma du réseau électrique avec un focus sur les postes sources - <http://www.srd-energies.fr/>

Leur entretien se fait par des prestataires extérieurs (entreprises spécialisées), mais les personnes interrogées chez ENEDIS ne savent pas si ceux-ci pratiquent le 0 phyto ou non. D'autant que ces espaces sont hautement électrifiés, et qu'il peut y être dangereux d'y pratiquer un désherbage de type mécanique ou manuel.

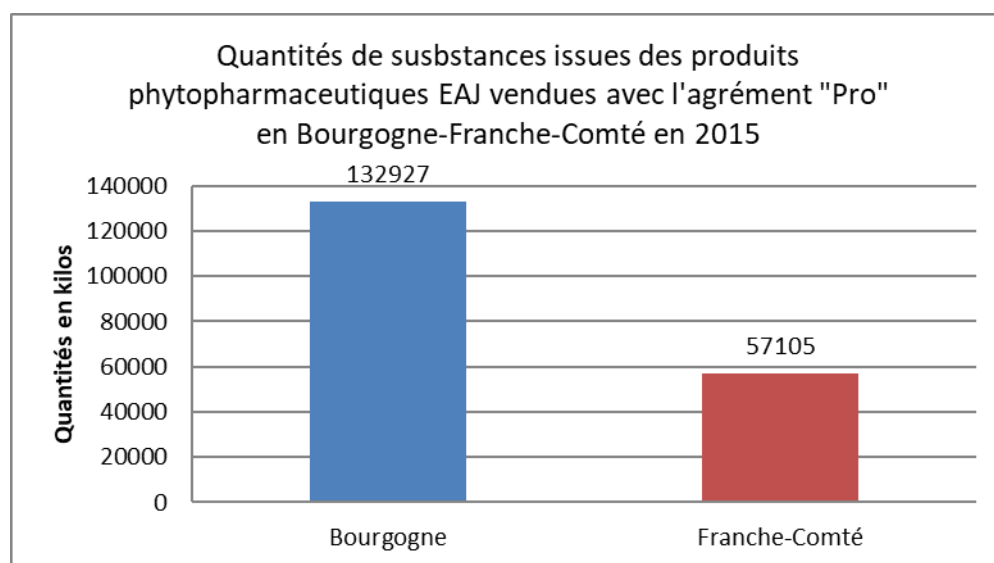
GRTgaz et RTE France n'ont pas pu être interrogés dans le cadre de cet état des lieux. Ils pourront être contactés ultérieurement pour compléter ces éléments.

3.3.4. Au niveau des professionnels

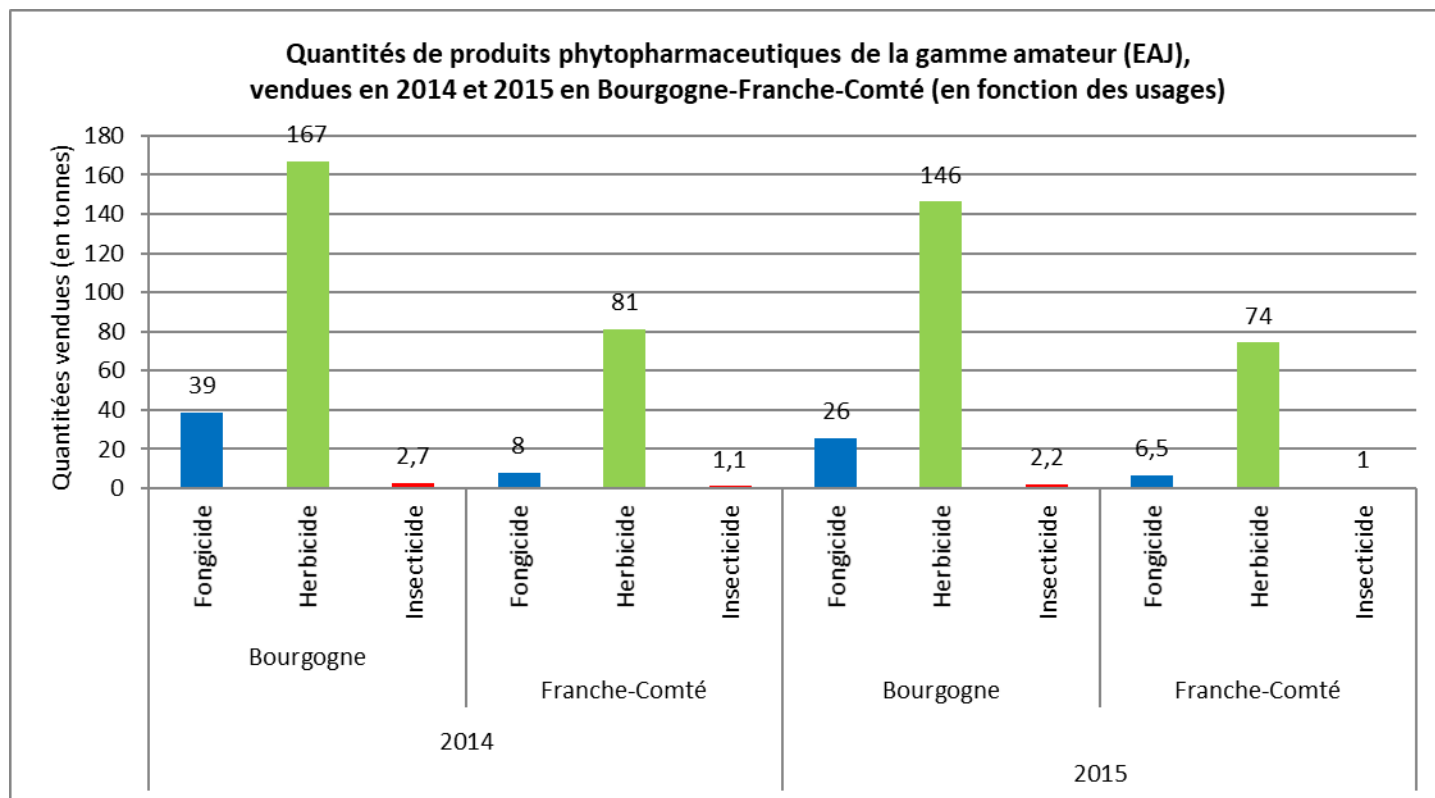
S'agissant des professionnels du paysage et des espaces verts, des entretiens avec l'Union nationale des entreprises du paysage (UNEP), Hortis et Natura'lis (filiale de Dijon Céréales) ont permis de déterminer une dynamique positive pour le 0 phyto chez cette catégorie d'acteurs. En effet, les professionnels ont pris en compte la législation et les évolutions du marché des méthodes alternatives (désherbage mécanique et manuel, produits de bio-contrôle) qu'elle entraîne. Ainsi de plus en plus de professionnels du paysage et des espaces verts possèdent le Certiphyto ou des agréments d'entreprises équivalent, et tendent à utiliser des méthodes de désherbage alternatif lors de leurs prestations auprès des collectivités.

Evidemment, c'est avant tout au client de stipuler dans le cahier des charges qu'il ne désire pas que des produits phytosanitaires soient utilisés lors des prestations.

Le suivi des ventes de produits phytopharmaceutiques au code postal de l'acheteur, effectué par les services de la DRAAF Bourgogne-Franche-Comté, permet d'obtenir le graphique ci-dessous, qui illustre les quantités de substances issues produits phytopharmaceutiques vendues avec en 2015 en Bourgogne-Franche-Comté :



Il s'agit des produits vendus avec la mention « Emploi autorisé dans les jardins » ou « Gamme amateur » et avec l'agrément « Pro », destiné à un usage professionnel nécessitant de posséder le Certiphyto. En clair, les produits utilisés par les professionnels du paysage et des espaces verts à destination des entreprises, des collectivités, des particuliers ou encore des gestionnaires



d'infrastructures. Utilisés également par les collectivités elles-mêmes avant le 1^{er} janvier 2017.

Un agrément « Grand public » existe, mais ne correspond pas forcément aux produits vendus uniquement aux particuliers. Il s'avère ainsi plus pertinent de travailler uniquement sur les données EAJ correspondant à l'agrément « Pro ».

En 2015, presque 133 tonnes de substances (éléments chimiques et leurs composés tels qu'ils se présentent à l'état naturel ou tels qu'ils sont obtenus par tout procédé de production)¹⁴ issues de produits phytopharmaceutiques ont été vendus en Bourgogne, 57 tonnes en Franche-Comté.

Le graphique ci-dessus permet d'affiner l'information pour les années 2014 et 2015, précisant les quantités de produits phytopharmaceutiques de la gamme amateur (EAJ) vendus, ainsi que l'usage de ces produits : fongicides, herbicides ou insecticides.

Les herbicides représentent une large majorité des ventes en Bourgogne-Franche-Comté pour les années 2014 et 2015. On constate également une baisse globale des ventes de 2014 à 2015, pour la Bourgogne comme pour la Franche-Comté.

¹⁴ Institut national de recherche et de sécurité

3.3.5. Le cas des golfs

Au niveau des golfs, il existe une pression forte de qualité au niveau des greens, avec une utilisation conséquente d'herbicides et surtout de fongicides. Les gestionnaires de golfs sont demandeurs d'alternatives et la FREDON Franche-Comté (notamment) travaille avec eux sur la réduction des herbicides. Il existe d'autres organismes spécialisés travaillant sur l'adaptation des pratiques ou encore l'aménagement des greens.

Il existe une Charte nationale golf et environnement, qui a pour objectif concilié cette pratique sportive dans le respect des enjeux environnementaux. Elle mentionne notamment le fait de « *promouvoir, dans la conception des golfs, les choix techniques visant à réduire au minimum possible le recours aux produits phytosanitaires, de sorte que le niveau d'entretien recherché réponde à la fois à l'usage sportif du site, aux exigences des responsables chargés de l'entretien et à celles des citoyens* ». Tous les golfs affiliés à la Fédération française de golf (FFGolf) sont signataires de cette charte.

En Bourgogne-Franche-Comté, 19 golfs sont affiliés à la Fédération, et sont donc signataires de la Charte.

La FFGolf a d'ailleurs mené en 2013 une enquête auprès des golfs avec terrain (hors practice) de France sur leur utilisation des produits phytosanitaires et des fertilisants, autant sur le plan quantitatif que qualitatif. Le questionnaire de 135 questions a été élaboré avec le concours de l'Institut Ecoumène Golf et Environnement et des Agences de l'eau. De nature technique, il était davantage destiné aux intendants de terrain. Avec un taux de 58% de participation, il a permis de déceler une amélioration générale des pratiques phytosanitaires dans l'entretien des terrains.

3.3.6. Au niveau des particuliers

Il est difficile à l'heure actuelle d'établir un état des lieux des pratiques chez les particulier, les retours concernant celles-ci demeurent relativement ponctuels.

Il semble toutefois, d'après les retours de la phase d'enquête, que la dynamique soit positive en Bourgogne-Franche-Comté.

Cependant, une enquête-mystère réalisée en 2015 par l'UFC-Que Choisir auprès des jardinerie afin de mesurer leur degré de promotion des alternatives par rapport aux produits conventionnels et l'efficacité de la charte nationale « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement », avait permis de faire ressortir le fait que le particulier n'était pas souvent aiguillé vers les méthodes alternatives aux produits phytosanitaires.¹⁵

¹⁵ Résultats de l'enquête-mystère « Jardiner en préservant sa santé et l'environnement » par l'UFC-Que Choisir Bourgogne

3.4. Principaux freins à la réduction des produits phytosanitaires identifiés

A l'issue de la phase d'entretien des acteurs régionaux et du questionnaire en ligne à destination des animateurs locaux, plusieurs freins à la problématique ont pu être soulevés.

3.4.1. Des difficultés dans l'acceptation du changement de paradigme

De manière générale, que ce soit du côté des élus, des agents et des particuliers, des problèmes d'acceptation des changements de pratiques et de paradigme ont pu être rencontrés, et existent encore à l'heure actuelle. Cette difficulté peut être exacerbée pour certains types d'espaces comme les cimetières, les bords de routes ou les trottoirs.

Le manque de volontarisme de certains élus quant à une transition vers le *0 phyto* exprimé lors de la phase d'enquête, a représenté – et représente encore – une entrave à la dynamique. Cette problématique n'est en effet pas toujours la priorité des élus, qui ont de nombreux autres aspects à gérer au sein de leur commune, se concentrant davantage sur les questions économiques, touristiques, etc. Ce facteur peut en partie expliquer le manque d'anticipation d'un certain nombre de collectivités, qui risquent de ne pas pouvoir bénéficier de subventions pour la réalisation de plans de désherbage ou l'achat de matériel alternatif.

Les réserves de certains agents techniques (notamment de ceux avec le plus d'ancienneté) face à l'arrêt de l'utilisation de produits phytosanitaires, et leur appréhension quant à un retour à des méthodes mécaniques et manuelles, a été un frein rencontré par plusieurs acteurs régionaux et locaux.

Une autre difficulté évoquée lors de la phase d'enquête concerne les remarques que les riverains ont pu ou peuvent encore adresser aux agents techniques et aux élus sur l'entretien des routes ou des espaces verts gérés en 0 phyto. Certains peuvent en effet considérer comme peu ou pas entretenus des espaces où l'herbe est laissée plus haute qu'à l'accoutumé (bords de routes, trottoirs, pelouses...), notamment face à des espaces gérés en gestion différenciée (où est pratiquée la fauche tardive notamment).

De manière globale, le changement de paradigme est parfois difficile à accepter à la fois dans les collectivités (élus, agents, habitants), mais aussi chez certains professionnels ou gestionnaires d'infrastructures.

3.4.2. Des freins d'ordre opérationnel

Les freins d'ordre opérationnel se traduisent par plusieurs facteurs : manque de lisibilité du réseau d'acteurs accompagnant, des outils existants et des alternatives adaptées ; d'autant qu'il

n'existe pas de solution toute faite et qu'il est nécessaire d'expérimenter afin de trouver la solution optimale pour un type d'espace donné.

La diversité d'acteurs agissant sur la problématique en région Bourgogne-Franche-Comté induit un manque de lisibilité et de coordination régionale : les collectivités ne savent pas toujours vers quel interlocuteur se tourner afin d'être aiguillées d'un point de vue méthodologique, technique ou encore pour communiquer auprès de leurs habitants.

En parallèle, une grande diversité d'outils techniques et de communication (guides pratiques, plaquettes...) existent sur l'ensemble de la région, de manière dispersée et pas toujours facile d'accès. Certains semblent faire l'unanimité lorsqu'ils sont connus (les guides réalisés par l'Etat notamment), tandis que d'autre ne correspondent pas toujours aux attentes des acteurs et des communes.

Concernant les plans de désherbage communaux, qui sont des documents d'appui technique, certains peuvent s'avérer parfois trop théoriques, et ainsi difficile à mettre en œuvre par les agents techniques.

De nombreuses techniques alternatives existent, mais il n'y pas de solution « miracle » et les méthodes doivent être adaptées en fonction du type d'espace à entretenir. Les agents sont donc souvent amenés à expérimenter avant de trouver les solutions les plus adaptées, ce qui demande souvent du temps et une réflexion supplémentaires.

Les gestionnaires d'infrastructures rencontrent ce même problème, afin de trouver les solutions les plus efficaces en fonction du type d'espace entretenu.

Les produits de bio-contrôles sont peu utilisés par les agents et les professionnels, même si une liste existe¹⁶. De plus, leur efficacité ne s'avère pas toujours optimale ou tout du moins pas équivalente à celle des produits phytosanitaires autrefois autorisés, et les quantités à utiliser sont souvent plus conséquentes pour des résultats moins probants.¹⁷ Ainsi, les collectivités potentiellement réticentes à un retour au désherbage mécanique ou manuel, ne trouveront pas une solution globale par l'intermédiaire de ces produits. Cela rejoint la réflexion qui a amené d'un nombre important de personnes enquêtées : « il n'y a pas de solution miracle ».

3.4.3. Vers une diminution des financements

Tout d'abord, la réduction voir l'arrêt prochain des financements des Agences de l'eau Loire-Bretagne, Seine-Normandie et Rhône Méditerranée Corse a été cité comme le frein le plus conséquent aux actions réalisées dans les JEVI. En effet, étant donné qu'au 1^{er} janvier 2017 l'interdiction soit devenue effective, les agences de l'eau estiment que les financements alloués

¹⁶ *Guide des produits de protection des cultures utilisables en France en agriculture biologique*, par l'Institut Technique d'Agriculture Biologique

¹⁷ D'après les retours de collectivités, d'entreprises du paysage et des espaces verts, lors de la phase d'entretien.

pour l'achat de matériel alternatif ou la réalisation de plans de désherbage sont à revoir, d'autant qu'elles promulguent ce type de financement depuis un certain nombre d'années, en amont de l'application de la législation. Ainsi :

- L'Agence Loire-Bretagne a stoppé ses financements au 1^{er} juillet 2017 pour ce qui concerne l'achat de matériel de désherbage alternatif. Seront cependant poursuivis les financements :
 - de diagnostics, de plans de gestion et d'entretien, ainsi que d'aménagements innovants sur les sites non concernés par l'interdiction d'usage (cimetières, terrains sportifs et espaces non gérés par les utilisateurs ciblés par les textes de loi) ;
 - d'actions d'appui, d'animation, de sensibilisation et de communication, effectuées dans le cadre de programmes d'actions annuels portés par une structure porteuse de SAGE, signataire d'un contrat territorial, ou par une cellule d'animation régionale ou départementale.
- L'Agence Seine-Normandie ne finance à l'heure actuelle que des projets annuels ou bisannuels jusqu'à la fin du 10^{ème} programme d'actions (2013-2018), sachant que les financements sont amenés à être revus pour le 11^{ème} programme (début 2019).
- Situation similaire pour l'Agence Rhône Méditerranée Corse, qui a indiqué que les aides actuelles seront poursuivies dans le cadre de son 10^{ème} programme (2013-2018), mais que celles-ci prendront probablement fin dès début 2019.

Or, un nombre conséquent de collectivités n'a pas ou peu anticipé la législation et se retrouve aujourd'hui en difficulté pour opérer leur transition.

Le coût des études préalables (diagnostic, plan de désherbage communal, plan de gestion différenciée) peut s'avérer onéreux pour les plus petites collectivités (4380 € en moyenne), qui préférèrent parfois passer directement à l'achat de matériel de désherbage alternatif.

4. Recensement des besoins, attentes et suggestions

Cet état des lieux régional a permis de faire ressortir les besoins, les attentes et les suggestions de tous les acteurs interrogés, afin d'optimiser les actions d'accompagnement et de communication auprès des collectivités, des gestionnaires d'infrastructures et des particuliers à l'échelle régionale.

4.1. Attentes et suggestions concernant le niveau régional

4.1.1. Meilleure coordination régionale des actions

La multitude d'acteurs agissant sur la problématique à l'échelle régionale ne facilite pas leur coordination ni leur lisibilité. De plus, la fusion des deux ex-régions Bourgogne et Franche-Comté, élargit l'échelle d'action pour un certain nombre de structures et augmente le nombre d'acteurs agissants sur la thématique. Cette demande de plus de cohésion des actions menées à l'échelle régionale émerge principalement des animateurs locaux, à travers le questionnaire en ligne qui leur a été envoyé.

Si la FREDON Bourgogne et la FREDON Franche-Comté travaillent depuis peu à une mutualisation des moyens (exemple : organisation de journées techniques communes), toutes les structures à rayonnement régional ne travaillent pas encore assez de manière concertée et ne partagent pas suffisamment leurs retours d'expérience, leurs ressources documentaires ou encore leurs données.

4.1.2. Mieux orienter les collectivités vers les interlocuteurs adéquats

D'après les retours de la phase d'enquête, les collectivités ne savent pas toujours vers quel interlocuteur se tourner en fonction de leurs besoins spécifiques (accompagnement méthodologique ou technique, mise à disposition de ressources, précisions sur la législation...)

L'Association des maires de France du Doubs a ainsi indiqué qu'un certain nombre d'élus de son territoire l'avaient sollicité afin de savoir vers quel interlocuteur se tourner, afin de pouvoir bénéficier d'un accompagnement technique ou méthodologique. Ainsi les deux FREDON, les huit C.A.U.E., les professionnels du paysage et des espaces verts, ainsi que les animateurs locaux concernés ne semblent pas ou que peu connus d'un certain nombre de collectivités à l'heure quant à leurs actions sur cette problématique.

De plus, certains acteurs souhaiteraient davantage travailler avec les collectivités à l'avenir, comme l'UNEP ou les CPIE.

4.1.3. Davantage s'appuyer sur les initiatives existantes

Il existe à l'heure actuelle, en Bourgogne-Franche-Comté, un certain nombre de démarches permettant d'œuvrer à la transition vers le 0 phyto auprès des collectivités, sur lesquelles les acteurs régionaux et locaux peuvent s'appuyer dans leurs actions d'accompagnement sur le territoire régional :

- Le label national Terre Saine ;
- La charte FREDON Bourgogne-Franche-Comté d'entretien des espaces publics (anciennement charte FREDON Franche-Comté), dont le niveau 3 permet d'accéder à la labellisation nationale Terre Saine ;
- Le label villes et villages fleuris conduit par la Région Bourgogne-Franche-Comté et les départements, qui de par son approche global du cadre de vie permet d'aborder de manière plus progressive la question des produits phytosanitaires et de les incorporer dans une réflexion plus générale ;
- Le Club fleurissement, rattaché au label Villes et villages fleuris. Il rassemble un nombre plus conséquent de communes, qui effectuent des actions sans forcément être labellisées ;
- Le label Ville-nature ou intercommunalité nature (opération Capitale française de la biodiversité) ;
- Le label APicité, qui récompense les villes menant des actions en faveur de la protection des abeilles ;
- Le label « Jardin remarquable », distingue des jardins et des parcs, présentant un intérêt culturel, esthétique, historique ou botanique, qu'ils soient publics ou privés (Ministère de la Culture).

4.2. Attentes et suggestions pour le niveau local

4.2.1. Mieux mettre en lien les collectivités d'un même territoire entre elles

La phase d'état des lieux a permis de souligner le fait que les collectivités locales, mais également les départements, échangent peu, et ne partagent pas de retours d'expériences concernant leur passage au *O phyto*. Or, d'après une majorité d'acteurs interrogés, elles gagneraient à échanger sur leurs pratiques, sur leurs expériences réussies comme moins réussies, sans pour cela passer par des organismes extérieurs. Elles pourraient aussi échanger entre elles sur les moyens de communication à mettre en place auprès des habitants, afin de les sensibiliser à leurs actions et à la question des produits phytosanitaires de manière globale.

Ce travail pourrait être fait entre services espaces verts et voiries des huit départements, mais également entre communes, notamment par le biais des intercommunalités ou de démarches territoriales (ex. : Contrats de rivière, Contrats locaux de santé, etc.) ; échelles territoriales qui pourraient aussi éventuellement permettre une mutualisation des moyens humains, financiers et techniques pour l'entretien des jardins, espaces végétalisés et infrastructures.

4.2.2. Mieux mettre en réseau les animateurs et relais locaux

Un certain nombre d'animateurs locaux agissent sur l'ensemble du territoire régional sur des thématiques très différentes, comme cela a été évoqué dans la première partie de ce rapport. Thématiques différentes qui peuvent parfois intégrer, par une transversalité ou l'autre, la question des produits phytosanitaires.

Une majorité des retours de l'enquête préconisent de travailler à une mise en réseau de ces animateurs locaux, permettant une meilleure coordination et une meilleure efficacité des actions de terrain à l'échelle des territoires locaux (intercommunalités, bassins versants, etc), afin d'accompagner les collectivités qui en ont besoin.

Ces animateurs pourraient se faire les relais de la politique nationale et régionale de réduction et d'arrêt de l'utilisation des produits phytosanitaires, par le biais :

- D'actions de sensibilisation ;
- D'un accompagnement méthodologique et technique de collectivités ;
- De diffusion et de mise à disposition des ressources ;
- De par le renvoi vers d'autres acteurs aux compétences plus spécifiques.

Leur maillage pouvant également permettre une meilleure connaissance des territoires quant à l'état d'avancement de la problématique.

4.2.3. S'appuyer sur des initiatives locales préexistantes

Si des initiatives régionales existent, les initiatives locales permettant d'évoquer et d'intégrer la question des produits phytosanitaires dans une dynamique globale d'amélioration du cadre de vie sont multiples.

Elles sont une clé d'entrée vers le 0 phyto pour les collectivités encore réticentes ou sceptiques, mais également pour les particuliers.

Toute initiative en faveur de la biodiversité, pour la préservation de l'avifaune (nichoirs), des insectes (hôtels à insectes) ou le fleurissement peut permettre d'amener le public à une sensibilisation aux effets néfastes des produits phytosanitaires, en se basant sur la dynamique qu'elle entraîne afin d'amener les élus et les agents de la commune concernée vers un passage plus rapide vers le 0 phyto.

La mise en place d'un circuit court, l'installation d'un jardin collaboratif ou pédagogique, l'installation d'un exploitant en agriculture biologique dans une commune ; sont autant d'initiatives locales qui peuvent aussi permettre d'amener à une sensibilisation du public sur la problématique¹⁸.

¹⁸ Bruno MAESTRI – Agence Régionale de la Santé Bourgogne-Franche-Comté

4.3. Attentes concernant le Réseau JEVIs sans phyto et le groupe de travail Ecophyto

4.3.1. Obtenir une vision régionale plus claire

La volonté première du comité de pilotage du Réseau, concernant la réalisation de l'état des lieux, a été d'obtenir une vision régionale plus claire de l'état d'avancement de la problématique en Bourgogne-Franche-Comté, en recensant les acteurs (régionaux et locaux), les outils (techniques, méthodologiques, de communication) et les dynamiques actuellement en œuvre.

Cette volonté a été confirmée par quasiment l'ensemble des acteurs régionaux et locaux interrogés au cours de la phase d'enquête. Cet état des lieux permet d'obtenir une base de travail pour la suite des actions à mener à l'échelle régionale et locale.

Les compléments de l'état des lieux pourraient notamment permettre de réaliser une cartographie des animateurs locaux, permettant un maillage territorial de ces relais et ainsi d'obtenir un « Qui fait quoi » à l'échelle régionale.

4.3.2. Mutualisation des ressources et des connaissances

Pour la majorité des acteurs interrogés, il serait pertinent que le Réseau JEVIs sans phyto permette la mise en place d'un pôle régional d'échange d'informations et de ressources sur la question des produits phytosanitaires dans les JEVI, notamment en relayant les informations nationales auprès du régional et du local, et en faisant remonter les retours du local vers le régional et le national.

La mise à disposition de guides techniques ou méthodologiques, de nouveaux outils de communication ou de sensibilisation à destination des particuliers, des fiches annexes sur des sujets spécifiques (cimetières, terrains de sport, produits de bio-contrôles) sont autant de ressources qui pourraient être partagées avec tous les acteurs concernés.

Le besoin est également ressorti d'un partage des connaissances sur le suivi quantitatif et qualitatif des collectivités engagées vers les 0 phyto et sur les actions mises en œuvre sur le territoire (journées de démonstration technique ou d'information, opérations de communications diverses...).

4.3.3. Échanges et retours d'expériences

Les acteurs régionaux et locaux attendent également que soit mise en place une plateforme d'échanges de retours d'expériences entre acteurs régionaux, entre acteurs locaux, ainsi qu'entre acteurs régionaux et acteurs locaux ; afin que chacun puisse échanger sur des

méthodes d'accompagnement, sur ce qui fonctionne le mieux ou au contraire ce qui est à éviter (avec des retours sur des communes passées au 0 phyto, ou d'autres éprouvant encore des difficultés).

La plateforme pourrait aussi permettre aux collectivités d'être aiguillées vers les interlocuteurs privilégiés pour tel ou tel type d'accompagnement, potentiellement grâce à un « Qui fait quoi ? » à l'échelle régionale.

Conclusion

Cet état des lieux régional a permis, dans un premier temps, un recensement plus complet de tous les acteurs régionaux et locaux agissant sur la question de l'arrêt de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques dans les JEVI, ainsi que davantage d'informations sur leurs actions passées et en cours.

Ont également pu être recensés des outils techniques, méthodologiques et de communication et de sensibilisation existants en Bourgogne-Franche-Comté et utilisés par les acteurs *accompagnant*, que ce soit à destination des collectivités, des professionnels ou des particuliers.

Dans un deuxième temps, il a fait ressortir qu'une dynamique globalement positive s'opère à l'échelle régionale, qui demeure cependant hétérogène d'un territoire à l'autre au niveau du nombre de collectivités accompagnées et/ou engagées vers le *0 phyto* (cf. travail cartographique).

Il a, dans un même temps, souligné les principaux freins à la dynamique, qu'ils soient d'ordre financiers, techniques ou dus à un manque de sensibilisation des acteurs concernés par la législation.

Enfin, il a permis de faire émerger les attentes, les besoins et les suggestions des acteurs interrogés, à l'échelle régionale comme locale.

Toutes ces informations pourront permettre de mieux orienter les actions d'accompagnement, de sensibilisation et de communication en Bourgogne-Franche-Comté dans les années à venir, voire d'en mettre en place de nouvelles, afin d'accentuer la diminution et l'arrêt de l'utilisation de produits phytopharmaceutiques sur le territoire.

LISTE DES ANNEXES

Annexe 1 – Guide d’entretien à destination des acteurs régionaux

Annexe 2 – Liste des acteurs régionaux entretenus durant la phase d’enquête

Annexe 3 – Questionnaire en ligne à destination des acteurs locaux

Annexe 4 – Liste des acteurs locaux interrogés à l’aide du questionnaire en ligne

**QUESTIONNAIRE SEMI-DIRECTIF
A L’ATTENTION DES ACTEURS REGIONAUX**

Partie 1 : Vos missions et celles de votre structure

1. Quelles sont vos missions au sein de votre structure ? Lesquelles de ces missions entrent dans le cadre de la réduction de l’utilisation des produits phytopharmaceutiques ?

2. Quelles sont les actions, passées et en cours, de votre structure en termes de réduction de l’utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones non agricoles ?

3. Travaillez-vous en interne avec d’autres de vos collègues dans le cadre de ces actions ?

4. Quelles sont les objectifs et les cibles de ces actions ?

5. Depuis combien de temps votre structure travaille-t-elle sur cette thématique ?

Partie 2 : Méthodes et outils de travail

1. Travaillez-vous en partenariat avec d'autres acteurs dans le cadre des actions que vous avez réalisées ?
Si oui, lesquels et pour quelle(s) action(s) commune(s) ? Pour quelle(s) mutualisation(s) des moyen(s) ?
(Si oui, travaillez-vous avec des acteurs de l'autre ex-région ?)

2. Quels outils utilisez-vous – ou avez-vous utilisés - dans le cadre de vos actions (Outils techniques, d'accompagnement, de communication ou encore de sensibilisation) ? Lesquels vous semblent particulièrement utiles ? A contrario, lesquels vous ont paru les moins efficaces ?

3. Pouvez-vous nous donner un ordre de grandeur du budget annuel alloué à cette problématique par votre structure ?

Partie 3 : Bilan des actions réalisées et besoins

1. Quel bilan dressez-vous des actions réalisées par votre structure ? (Bilan qualitatif et quantitatif)

2. Quels freins avez-vous rencontrés en réalisant ces actions ? A contrario, de quels leviers avez-vous pu bénéficier ?

3. Quels seraient vos besoins à l'heure actuelle afin d'optimiser les actions déjà mises en œuvre ou d'en réaliser de nouvelles ? De quoi auriez-vous eu besoin pour les actions passées ?

Partie 4 : Perception du contexte régional et attentes vis-à-vis du réseau

1. Plus globalement, quelle est votre perception de l'état d'avancement sur cette thématique en Bourgogne-Franche-Comté ? (Nombre de collectivités engagées, acteurs, outils à disposition, moyens de communication...)

2. D'après vous, quelles méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont les plus employées par les collectivités locales ? Pourquoi (Motifs financiers, pratiques, économie de temps...) ? Incluent-elles le fait de repenser les aménagements et la conception des espaces verts ?

3. Quelles sont vos attentes concernant le réseau JEVI ? Quelles actions supplémentaires pourraient être mises en place pour appuyer la réduction et l'arrêt des produits phytopharmaceutiques dans les jardins, espaces végétalisés et infrastructures ?

4. Seriez-vous intéressé de faire partie du groupe de travail incluant une dizaine d'acteurs du territoire, qui se réunira environ deux fois par an afin de faire avancer le Réseau JEVI ?

Annexe 2 – Liste des acteurs régionaux entretenus durant la phase d'enquête

Tableau des structures/personnes enquêtées (et non enquêtées)

	Organisme/structure	Nom du contact	Fonction	Date	Lieu
Membres du Comité de pilotage	DRAAF Bourgogne-Franche-Comté	Yannick SEVELINGE	Chargé de mission Ecophyto	04/05/2017	Dijon (locaux DRAAF)
	DREAL Bourgogne-Franche-Comté	Adeline PERRONNEAU	Chargée de mission Pollutions diffuses	18/05/2017	Dijon (locaux DREAL)
	Agence de l'eau Loire-Bretagne	Aymeric DUPONT	Politique territoriale & agriculture	12/05/2017	Entretien téléphonique
	Agence de l'eau Seine-Normandie	Marie GUENET	Chef de service performances environnementales	12/06/2017	Entretien téléphonique
	Agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse	Stéphane DE WEVER	Expert agricole	10/05/2017	Besançon (locaux AERMC)
	ARS Bourgogne-Franche-Comté	Bruno MAESTRI	Adjoint au Directeur du Département Santé Environnement	09/06/2017	Dijon (locaux ARS)
	Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté	Valérie AUGUSTE	Technicienne eau	12/06/2017	Dijon (locaux CR)
		Antoine WEROCHOWSKI	Chargé de mission politique de l'eau	12/06/2017	Dijon (locaux CR)
Départements	Yonne	Guy PERETZ	Service Environnement	13/06/2017	Auxerre (locaux CD 89)
		Pierre NIVOIS	Service des routes	13/06/2017	Auxerre (locaux CD 89)
		Chantal VIDAL	Service des routes - Chargée de la gestion en entretien des espaces verts	13/06/2017	Auxerre (locaux CD 89)
	Nièvre	Hubert LADRET	Responsable Direction patrimoine routier	19/06/2017	Nevers (locaux CD 58)
		Olivier CHESNEAU	Responsable du service mobilités	19/06/2017	Nevers (locaux CD 58)
	Côte-d'Or	Jean-Luc JEOFFROY	Service Entretien, Exploitation et Gestion Domaniale	14/06/2017	Dijon (locaux CD 21)
		Mathilde MOUCHET	Service Environnement et Milieux Naturels	14/06/2017	Dijon (locaux CD 21)
		Jean-Noël THOMAS	Chef du service Environnement et Milieux Naturels	14/06/2017	Dijon (locaux CD 21)
	Saône-et-Loire	Yann AUCANT	Spécialisé sur la question des pesticides	06/06/2017	Mâcon (locaux CD 71)

Départements	Haute-Saône	Jean-Yves MAIROT	Chef du Service des Infrastructures Locales et de l'Eau	26/06/2017	Vesoul (locaux CD 70)
		Jean-Daniel PAUL	Chargé de mission Développement Durable	26/06/2017	Vesoul (locaux CD 70)
	Jura	Christophe BAILLY	Service Espaces Verts	21/06/2017	Lons-le-Saunier (locaux CD 39)
		Arnaud DUPRE	Chargé de mission politique routières	21/06/2017	Lons-le-Saunier (locaux CD 39)
	Doubs	Jean-Luc GUERRINGUE	Service des routes, des infrastructures et des transports	02/08/2017	Besançon (locaux CD 25)
	Territoire de Belfort	Fabien DUBOCAGE	Service paysage & environnement	23/06/2017	Belfort (locaux CD 90)
		Vincent ROUIRE	Maison Départementale de l'Environnement	23/06/2017	Belfort (locaux CD 90)
		Maud LAMOUR	Service des routes, de la mobilité et des réseaux	23/06/2017	Belfort (locaux CD 90)
Associations des maires de France	AMF de Côte d'Or	Jean-Marc PUGNET	Directeur ; président	19/07/2017	Dijon (Hôtel de ville)
	AMF de Haute-Saône	Sébastien JULES	Directeur ; président	21/07/2017	Entretien téléphonique
	AMF du Doubs	Carole VINCENT	Directrice	17/07/2017	Entretien téléphonique
Associations	UFC Que Choisir Bourgogne	Gérard CLEMENCIN	Président	30/05/2017	Dijon (à Alterre)
	ASCOMADE	Prisca VAN PAASSEN	Chargée de mission problématiques non domestiques	29/05/2017	Besançon (locaux ASCOMADE)
	CPIE du Pays de Bourgogne	Bérengère DURET	Chargée de mission eau et biodiversité	20/06/2017	Collonge-la-Madeleine (locaux CPIE)
	CPIE Vallée de l'Ognon	Sébastien LEGAY	Chargé de mission développement durable et éducateur à l'environnement	12/07/2017	Brussey (locaux CPIE)
	FREDON Bourgogne	Marie-Charlotte PAPUT	Directrice adjointe - Responsable expérimentation	15/06/2017	Beaune (locaux FREDON)
	FREDON Franche-Comté	Xavier RENAUD	Responsable du pôle environnement zones non agricole	08/06/2017	Besançon (locaux FREDON FC)

Professionnels	Hortis (responsables d'espaces nature en ville)	Jean-Pierre TRIVULCE	Délégué régional (à la retraite) + bénévole Villes & Villages Fleuris	11/07/2017	Beaune (chez M. Trivulce)
	UNEP (Union nationale des entreprises du paysage)	Sophie BAROT-CORTOT	Déléguée régionale	25/07/2017	Créancey (locaux UNEP)
	Natura'lis	Serge OSTROWSKI	Animateur des ventes/formateur	20/10/2017	Longvic (locaux de Dijon céréales)
Gestionnaires d'infrastructures	VNF	Damien CARAT	Ecologue	28/07/2017	Entretien téléphonique
	Enedis	Jean-Luc CHAILLOU	Délégué territorial de Côte d'Or	17/07/2017	Dijon (locaux ENEDIS)
		Caroll PARRY	Chargée de mission performance et développement durable	17/07/2017	Dijon (locaux ENEDIS)
		Clément LOISEAUX	Enedis Franche-Comté	12/07/2017	Entretien téléphonique
	APRR	Karine TOURET	Responsable environnement	07/08/2017	Dijon (locaux APRR)
Autres	CNFPT	Catherine BINETRUY	Chargée des formations phyto	25/07/2017	Entretien téléphonique
	ADIVALOR	Sébastien SOUCHON	Délégation Est	19/07/2017	Entretien téléphonique
	Bourgogne Toursime	Jean-Philippe PERRUSSON	Responsable régional du label	02/08/2017	Dijon (locaux Bourgogne Tourisme)
Total : 33		Total : 45			

Tableau des structures/personnes non enquêtées

Non enquêtés	FNE Bourgogne, Veille au Grain	Catherine SCHMITT	Administratrice	Réponses puis plus de suite	
	SNCF	Adeline DORBANI	Directrice Pôle environnement et développement durable	Réponse puis plus de suite	
	Association des parcs et jardins Franche-Comté	Marie-Claude MARY	Présidente	Pas de réponse	
	Association des parcs et jardins de Bourgogne	Pas de contact : appel du standard		Pas de réponse	
	AMF 58	Daniel BARBIER	Président	Pas de réponse	
	AMF 89	Mahfoud AOMAR	Président	Pas de réponse	
	AMF 71	Marie-Claude JARROT	Présidente	Même vision que l'AMF 21 (en contact)	
	AMF 39	Pas de contact particulier		Pas de réponse	
	AMF 90	Pierre REY	Président et maire d'Autrechène	Proposition de rencontre lors du carrefour des maires	
Total : 10		Total : 9			

QUESTIONNAIRE EN LIGNE A L'INTENTION DES ACTEURS LOCAUX

☐ **Partie 1 : Votre profil et vos missions**

1. Nom et prénom :

2. Organisme :

3. Fonction :

4. Mail :

5. Téléphone (optionnel) :

6. Quel type de démarche territoriale animez-vous ? (possibilité de cocher plusieurs cases)

- ☐ Contrat global
- ☐ Contrat territorial
- ☐ SAGE
- ☐ Contrat de bassin versant
- ☐ Contrat de rivière
- ☐ Captages prioritaires
- ☐ Agenda 21
- ☐ Plan de prévention des déchets
- ☐ Territoire à Energie Positive (TEPOS)
- ☐ Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV)
- ☐ Plan Climat-Air-Energie (PCAET)
- ☐ Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage (ZDZG)
- ☐ Contrat Local de Santé (CLS)
- ☐ Autre – Précisez :

7. Sur quel(s) département(s) ? (possibilité de cocher plusieurs cases)

- ☐ Yonne
- ☐ Nièvre
- ☐ Côte-d'Or
- ☐ Saône-et-Loire
- ☐ Haute-Saône
- ☐ Jura
- ☐ Doubs
- ☐ Territoire-de-Belfort

8. Sur quel(s) bassin(s) hydrographique(s) ?

- ☐ Seine-Normandie
- ☐ Loire-Bretagne
- ☐ Rhône Méditerranée Corse
- ☐ Ne sait pas

9. Quel est le nom de la démarche territoriale animée ?

10. Combien de communes sont concernées ?

11. Informations à préciser :

Partie 2 : Vos actions

12. Dans le cadre de la démarche que vous animez, effectuez-vous des actions relatives à l'arrêt de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones non agricoles ?

- ☐ Oui ☐ Non

13. Si oui, quels types d'actions menez-vous ?

- ☐ Sensibilisation ☐ Communication ☐ Appui/conseil technique ☐ Appui méthodologique ☐

Suivi des collectivités engagées ☐ Mise en réseau

☐ Autre(s) – Précisez : _____

14. Quelles en sont les principales cibles ?

- ☐ Collectivités ☐ Etablissements publics ☐ Gestionnaires d'infrastructures ☐ Particuliers ☐

Grand public

☐ Autre(s) – Précisez : _____

15. Depuis combien de temps travaillez-vous sur cette thématique ?

- ☐ Moins de 1 an ☐ Entre 1 et 3 ans ☐ Plus de 3 ans

16. Avez-vous des exemples concrets d'actions – passées ou en cours – effectuées sur cette thématique ?

17. Travaillez-vous en partenariat avec d'autres acteurs dans le cadre des actions que vous réalisez ? Si oui, lesquels et pour quelle(s) action(s) commune(s) ?

18. Quels outils utilisez-vous – ou avez-vous utilisés - dans le cadre de vos actions ?

☐ Outils techniques

Lesquels : _____

☐ Outils méthodologiques

Lesquels : _____

☐ Outils de communication

Lesquels : _____

☐ Outils de sensibilisation

Lesquels : _____

☐ Autres outils

Lesquels : _____

19. Informations à préciser :

Partie 3 : Bilan des actions réalisées, vos difficultés et vos besoins

20. Estimez-vous que vos actions ont permis d'enclencher une dynamique positive sur votre territoire ?

☐ Oui, tout à fait ☐ Plutôt oui ☐ Plutôt non ☐ Difficile à estimer

21. Combien de collectivités avez-vous accompagné ?

22. Lesquelles ?

23. Quel(s) frein(s) avez-vous rencontré(s) dans le cadre de la réalisation de vos actions ?

- ☐ Faible mobilisation des élus des collectivités concernées
- ☐ Faible mobilisation des agents des collectivités concernées
- ☐ Habitants peu sensibilisés
- ☐ Manque d'appui de la part des acteurs supra-territoriaux
- ☐ Manque d'appui des autres acteurs de terrain
- ☐ Législation
- ☐ Manque de financements
- ☐ Manque d'outils de communication
- ☐ Manque d'outils de sensibilisation

- ☐ Manque d'outils techniques
- ☐ Manque d'outils méthodologiques
- ☐ Autre(s) : _____

* Commentaire :

24. A contrario, de quels leviers avez-vous pu bénéficier ?

- ☐ Volontarisme des élus
- ☐ Volontarisme des agents techniques
- ☐ Habitants sensibilisés
- ☐ Appui de la part des acteurs supra-territoriaux
- ☐ Appui des autres acteurs de terrain
- ☐ Législation
- ☐ Financements
- ☐ Outils de communication
- ☐ Outils de sensibilisation
- ☐ Outils techniques
- ☐ Outils méthodologiques
- ☐ Autre(s) : _____

* Commentaire :

25. Quels seraient vos besoins à l'heure actuelle – auxquels les pilotes du réseau JEVIs sans phyto peuvent répondre - afin d'optimiser les actions déjà mises en œuvre ou d'en réaliser de nouvelles ?

- ☐ Outils de sensibilisation des élus
- ☐ Outils de sensibilisation des agents techniques
- ☐ Outils de sensibilisation des particuliers
- ☐ Appui technique
- ☐ Appui méthodologique
- ☐ Echanges avec d'autres animateurs travaillant sur la question des produits phytosanitaires
- ☐ Bénéficier de retours d'expérience
- ☐ Clarification sur certains points de la réglementation
- ☐ Plateforme régionale de partage des ressources
- ☐ Relais et valorisation de vos actions (à l'échelle régionale)
- ☐ Autre(s) : _____

* Commentaire :

26. De quoi auriez-vous eu besoin pour les actions passées ?

- ☐ Outils de sensibilisation des élus
- ☐ Outils de sensibilisation des agents techniques
- ☐ Outils de sensibilisation des particuliers
- ☐ Appui technique
- ☐ Appui méthodologique
- ☐ Echanges avec d'autres animateurs travaillant sur la question des produits phytosanitaires
- ☐ Bénéficier de retours d'expérience
- ☐ Clarification sur certains points de la réglementation
- ☐ Plateforme régionale de partage des ressources
- ☐ Davantage de financements
- ☐ Relais et valorisation de vos actions (à l'échelle régionale)
- ☐ Autre(s) : _____

* Commentaire :

27. Informations à préciser :

Partie 4 : Etat des lieux du territoire

28. Plus globalement, quelle est votre perception de l'état d'avancement concernant l'arrêt de l'utilisation des produits phytopharmaceutiques en zones non agricoles sur votre territoire ?

*** Pour les personnes animant des démarches sur plus d'une commune :**

29. A combien estimez-vous le nombre de collectivités engagées par une réduction des produits phytosanitaires sur l'ensemble de votre territoire ?

30. Lesquelles ?

31. D'après vous, le nombre d'outils d'appui technique (guide, charte, etc) à disposition des communes est-il suffisant à l'heure actuelle ?

- ☐ Oui, tout à fait ☐ Plutôt oui ☐ Plutôt non ☐ Non, pas du tout ☐ Difficile à estimer

*Commentaire : _____

32. Sont-ils utiles ?

☐ Oui, tout à fait ☐ Plutôt oui ☐ Plutôt non ☐ Non, pas du tout ☐ Difficile à estimer

*Commentaire : _____

33. D'après vous, le nombre d'outils de communication/sensibilisation à disposition des communes est-il suffisant à l'heure actuelle ?

☐ Oui, tout à fait ☐ Plutôt oui ☐ Plutôt non ☐ Non, pas du tout ☐ Difficile à estimer

*Commentaire : _____

34. Sont-ils utiles ?

☐ Oui, tout à fait ☐ Plutôt oui ☐ Plutôt non ☐ Non, pas du tout ☐ Difficile à estimer

*Commentaire : _____

35. D'après vous, quelles méthodes alternatives à l'utilisation des produits phytopharmaceutiques sont les plus employées par les collectivités locales ? Notez-les sur une échelle de 1 à 4 (1 étant le niveau le plus faible et 4 le plus élevé d'utilisation).

☐ Désherbage manuel ☐ Désherbage mécanique ☐ Désherbage thermique ☐ Paillage ☐ Sélection d'espèces et associations floristiques

☐ Autre(s) – Précisez : _____

36. La mise en place de ces méthodes alternatives fait-elle généralement l'objet d'une étude ou d'un plan de désherbage au préalable ?

☐ Oui, tout à fait ☐ Plutôt oui ☐ Plutôt non ☐ Non, pas du tout ☐ Ne sait pas

37. Ces réflexions préalables incluent-elles le fait de repenser les aménagements et la conception des espaces verts ?

☐ Oui, tout à fait ☐ Plutôt oui ☐ Plutôt non ☐ Non, pas du tout ☐ Ne sait pas

Partie 5 : Vos attentes vis-à-vis du Réseau JEVI sans phyto

38. Quelles sont vos attentes concernant le Réseau JEVI sans phyto ?

- ☐ Obtenir une vision régionale plus claire concernant la problématique (acteurs, outils, dynamiques)
- ☐ Identifier les territoires à enjeux
- ☐ Une meilleure coordination des acteurs supra-territoriaux (à l'échelle de la région et des départements)
- ☐ Une mise en réseau des acteurs locaux au niveau régional (rencontres régionales, etc)
- ☐ Une mise en réseau des acteurs locaux au niveau local (maillage territorial)

- ☐ Une mutualisation des ressources (supports de communication, de sensibilisation...)
- ☐ Une mutualisation des connaissances (données, rapports, études...)
- ☐ Autre(s) : _____

Aucune

Annexe 4 – Liste des acteurs locaux identifiés à l'aide du questionnaire en ligne

Tableau des animateurs locaux identifiés (par le questionnaire en ligne)

Nom	Prénom	Organisme	Fonction
AUBERT CAMPENET	Stéphane	Chambre d'agriculture de Haute-Saône	Responsable de l'équipe captages
AUCANT	Yann	Conseil Départemental de Saône-et-Loire	Chargé de mission eau
BELUCHE	Céline	Chambre d'agriculture de Haute-Saône	Conseillère agro-environnement
BENOIT	Edouard	Syndicat Mixte du Bassin Versant de l'Armançon	Animateur du Contrat Global Armançon
BENOÎT-GONIN	Alexandre	Syndicat Mixte du Marais de Saône	Responsable de structure
BIEVRE	Teddy	Communauté urbaine Creusot-Montceau	Référent propreté désherbage
BOILLIN	Nicolas	Syndicat du Bassin Versant de la Vouge	Directeur
BOUDEAU	Magali	COM-COM Loire Nièvre et Bertranges	Animatrice du Contrat Territorial des Nièvres
CHAMPAGNAT	Jean	Commune de la Charité-sur-Loire	Animateur agro-environnemental
CUCHE	Jérémy	COM-COM Sud Territoire	Chargé de mission Gestion des milieux aquatiques
DELSALLE	Lison	Commune de Clamecy	Animatrice agro-environnement BAC Grenelle
DEVILLEZ	Marlène	ASCOMADE	Chargée de mission gestion patrimoniale des ressources en eau potable
DOUANE	Marie	Fédération des eaux Puisaye-Forterre	Animatrice contrat global Loing amont
DUBOIS	Patricia	Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	Chargée de mission Plan Climat
FABRE	Rachel	EPTB Saône et Doubs	Coordonnatrice des contrats de rivières Grosne et Chalonais
FABRE PIQUEREZ	Aurélie	COM-COM Portes du Haut Doubs	Chargée de mission plan climat air énergie territorial
FOUGERON	Agnès	Jardin des sciences & Biodiversité	Directrice adjointe et animation Biodiversité
GALIANA	Maria	Parc naturel régional du Morvan	Animatrice contrat global

GONCALVES	Pierre-Clément	Communauté d'Agglomération Beaune Côte et Sud	Chargé de mission Environnement
HARGER	Sébastien	Pays Bourgogne Nivernaise	Chargé de mission
HASSAN	Sarah	SMEMAC	Directrice adjointe, en charge de la protection des eaux brutes
JOZROLAND	Manon	Pays Bourgogne Nivernaise	Animatrice du contrat territorial Vrille - Nohain - Mazou
KUBIAK	Benoit	Commune de Quetigny	Chargé de mission agenda 21
LAMBERT	Hélène	EPTB Saône et Doubs	Coordinatrice SAGE
LE NARVOR	Maële	SINETA	Animatrice territoriale
LEBOURGEOIS	Véronique	Parc naturel régional du Morvan	Chargée de mission eau
LEPEULE	Pauline	EPTB Saône & Doubs pour le SMMAH	Coordonnatrice SAGE Haut-Doubs Haute-Loue
MAILLOT	Clothilde	Commune de Nuits-Saint-Georges	Responsable service de l'eau
MAZEAU	Lucile	Etablissement Public Loire	Animatrice de la CLE du SAGE Allier aval
MICHALAK	Boris	EPTB Saône et Doubs	Chef du pôle Affluents de la Saône aval
MOMBERTRAND	Gwendoline	Syndicat du Bassin Versant de la Vouge	Chargée de mission hydrogéologue
MOUGIN	Lucile	Communauté d'Agglomération de Vesoul	Technicienne Effluents Non Domestiques (Service assainissement)
NEVERS	Florence	Communauté d'Agglomération du Grand Besançon	Chargée de missions Développement durable et bruit
NOURRIN	Emilie	Dijon métropole	Animateur du projet ZDZG
PATISSIER	Alice	Syndicat Mixte des Rivières du Beaujolais	Animatrice phyto
REGRAGUI	Karen	EPTB Saône & Doubs	Chargée de mission captages prioritaires
RICHARD	David	Commune de Quetigny	Responsable du service des espaces verts
RICOCHON	Clémence	EPTB Saône et Doubs	Coordinatrice du contrat de rivière Orain
RIEUTORT	Isabelle	Grand Chalon	Responsable plans d'action développement durable
ROBERT	Micael	PETR du Doubs central	Chargé de mission Energie-Climat
ROUSSEL	Nicolas	Communauté urbaine Creusot-Montceau	Chargé de mission